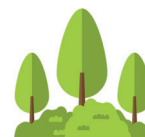


SCHÉMA DIRECTEUR DÉCHETS 2030 de la Métropole de Lyon



**TRAJECTOIRE MÉTROPOLITAINE
POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS
ET LA VALORISATION DES RESSOURCES**

Juin 2022



Edito

Réduire nos déchets, mieux les revaloriser... Voilà le défi que nous avons commencé à relever avec les habitants de la Métropole de Lyon.

Les nombreux projets qui en résultent constituent de grandes avancées pour faire du Grand Lyon une collectivité novatrice, exemplaire et inspirante dans la lutte contre le dérèglement climatique et l'effondrement de la biodiversité.

Une réduction ambitieuse de nos déchets passe par un schéma directeur tout aussi ambitieux et n'aboutira qu'avec un nouveau modèle de société. Ainsi, nous devons passer d'une économie linéaire, qui consiste à extraire, fabriquer, consommer et jeter, à une véritable économie de la circularité, reposant sur la sobriété et le réemploi.

Nous devons viser une consommation plus respectueuse des ressources naturelles (plus de produits frais, locaux ou en vrac, plus d'achats d'occasion, plus de réparation...).

Nous devons œuvrer à une vraie prise en compte du lien entre santé et qualité de notre environnement. Le plastique est le combat de notre siècle. Sa production, toujours plus complexe, ne cesse d'augmenter. De manière générale, nous devons trouver des alternatives aux emballages jetables et aux produits à usage unique, qui concentrent des substances nocives telles les perturbateurs endocriniens, et altèrent durablement nos océans, nos villes, nos campagnes et notre santé.

Nous devons défendre une autre économie plus respectueuse des ressources naturelles, contribuant à la création d'emplois non délocalisables Et, in fine, l'édification d'une société plus respectueuse, plus solidaire et plus sociale.

Le projet le plus emblématique, déjà amorcé, est sans aucun doute le tri à la source des déchets alimentaires. Nous offrons aujourd'hui aux habitantes et aux habitants des solutions concrètes : compostage de jardin, compostage partagé ou bien encore déploiement des « bornes à compost ». Ce nouveau service pourrait permettre à terme, de réduire facilement d'un tiers les déchets que nous envoyons à l'incinération et de les transformer en un compost de qualité, pour enrichir les terres agricoles de la Métropole de Lyon.

Enfin, toutes ces actions, constituent des opportunités de développer le pouvoir d'agir. Pour toutes les habitantes et pour tous les habitants, nous ambitionnons de proposer des solutions simples et adaptées pour agir concrètement dans leur quotidien et répondre à l'urgence écologique.

C'est donc un véritable projet de société, porteur de sens et de lien social, que nous soutenons à travers la mise en place d'une politique « Zéro Déchet ». Un projet qui, nous en sommes convaincus, nous rendra bientôt fiers de faire partie d'une métropole qui compte parmi les plus engagées dans la réduction de ses déchets, politique essentielle au service de la transformation écologique de notre territoire.



Isabelle Petiot,
Vice-Présidente à la réduction des déchets,
traitement et propreté

Sommaire

INTRODUCTION GÉNÉRALE	p. 6
LA TRAJECTOIRE POLITIQUE	p. 10
LES CHIFFRES CLÉS	p. 11
LA SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC	p. 12
LES AXES STRATÉGIQUES	p. 15
LES ACTIONS EN DÉTAIL	p. 21
AXE 1 DÉPLOYER LES SOLUTIONS ADAPTÉES AUX USAGERS POUR RÉDUIRE ET TRIER LEURS DÉCHETS	p. 25
AXE 2 ACCOMPAGNER LES USAGERS DANS LE CHANGEMENT DE LEURS PRATIQUES	p. 33
AXE 3 FAIRE DES DÉCHETS DES RESSOURCES DURABLES	p. 39
UNE DÉMARCHE À PILOTER	p. 47



Schéma Directeur Déchets


Introduction générale

Préambule

L'évolution des modes de vie et de consommation a conduit à un doublement des quantités de déchets générées par les ménages en 50 ans. Nous sommes de fait confrontés à des défis majeurs : réduire les prélèvements de matière première, réduire les émissions de gaz à effet de serre inhérentes à la collecte et au traitement de déchets et contenir les coûts du service public de gestion des déchets. Autant d'enjeux qui nécessitent un changement de paradigme visant à la réduction de la production de déchets et à une gestion plus efficace des ressources. Cet engagement doit s'inscrire dans une profonde modification de nos modèles de production et de consommation, vers un modèle dit circulaire.

Sur le territoire métropolitain, la trajectoire observée est positive : réduction de -9,1% des déchets ménagers et assimilés (DMA) pour atteindre une production d'environ 387 kg/an/habitant (données 2020), et de -8,9% des ordures ménagères résiduelles (OMR, c'est-à-dire des déchets de la poubelle grise) en 10 ans par habitant (entre 2010 et 2020). Cette dynamique a été accentuée en 2020 par la crise sanitaire. Cependant, d'après les dernières caractérisations des déchets, il existe encore un potentiel de réduction important.

Ce Schéma directeur déchets (SDD) définit la stratégie et la trajectoire métropolitaine en matière de prévention et de gestion des déchets à horizon 2030. Il s'appuie sur l'action engagée par la Métropole de Lyon depuis plusieurs années. Il définit des objectifs structurants et balise un chemin réaliste pour les atteindre. A la fois stratégique et opérationnel, le Schéma directeur déchets vient préciser les modalités de mise en œuvre des actions qui seront portées, avec l'objectif de proposer des réponses ancrées dans les différentes réalités territoriales de la Métropole.



387 kg
/an/habitant

En 2020, soit plus de 1kg de déchets ménagers et assimilés collectés par jour par habitant

Schéma Directeur Déchets

Introduction générale

Les défis à relever pour la compétence « déchets » afin de répondre aux enjeux de la transition écologique

Les collectivités territoriales sont, de longue date, impliquées dans la prévention et la gestion des déchets. Leur périmètre d'actions a été **considérablement renforcé** ces dernières années.

En 2015, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a redessiné l'organisation des compétences de collecte et de traitement des déchets et a **renforcé l'organisation du service public de gestion des déchets**. La même année, la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a conforté l'engagement des collectivités territoriales dans une **transition vers l'économie circulaire**.

En 2019, la Région AuRA a adopté son Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) dans lequel la Métropole de Lyon doit s'inscrire. Puis, en 2020, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) a **ancré l'impérieuse nécessité de réduire drastiquement les quantités de déchets produits** en intégrant des objectifs chiffrés ambitieux à horizon 2030, et en impliquant tous les acteurs concernés : les usagers, les metteurs sur le marché et les collectivités.

Ces évolutions, en cohérence avec les enjeux de transition écologique, amènent à repenser les modalités de mise en œuvre de la compétence de prévention et de gestion des déchets pour la Métropole de Lyon, nécessitant notamment une meilleure intégration des principes de l'économie circulaire dans la politique déchets, et un accompagnement au changement renforcé compte tenu de l'ampleur de la transition à engager.

Les déchets sont **un marqueur de nos modes de vies et de consommation**. Par conséquent, les effets des politiques publiques de la Métropole de Lyon sur la production de déchets demeurent limitées. Toutefois, le Schéma directeur déchets (SDD) peut contribuer, notamment via la sensibilisation et l'incitation, à une moindre utilisation et un meilleur usage des ressources par le territoire ainsi qu'à une limitation de l'impact environnemental de notre consommation.

Dans un contexte fiscal et réglementaire en pleine évolution d'une part, et de forte augmentation des coûts des matières premières et de l'énergie d'autre part, le schéma directeur vise aussi à maîtriser les coûts du service public de prévention et gestion des déchets, par une amélioration des performances de valorisation, et une anticipation des besoins en infrastructures.

La collecte et le traitement des déchets génèrent des émissions de gaz à effet de serre, évaluées en brut en 2020 à 218 kg eq.CO₂/an/habitant. Bien que le recyclage et la valorisation énergétique permettent d'éviter des émissions (bilan net : 70 kg eq.CO₂/an/habitant), il est nécessaire de réduire et de valoriser au mieux les déchets pour limiter l'impact carbone de cette politique publique.



En 2020 : les émissions de gaz à effet de serre de la gestion des déchets, soit l'équivalent de 1230 km par an et par habitant parcourus en voiture

Schéma Directeur Déchets

Introduction générale

Une ambition en cohérence avec les politiques publiques métropolitaines

Depuis sa création, la Métropole de Lyon s'est dotée, dans de multiples champs d'intervention, de nombreux outils de planification stratégique : plans, schémas, feuilles de route ayant un lien étroit avec la politique publique de prévention et gestion des déchets.

Ils s'inscrivent notamment dans les objectifs du Plan climat air énergie territorial (PCAET) et du Schéma directeur énergie (SDE) en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques ou de production énergétique renouvelable et de récupération. La stratégie déchets porte également de nombreux enjeux en lien avec le Projet alimentaire territorial du territoire lyonnais – PATLy – (production et consommation alimentaire), le Plan santé environnement, le Plan Nature, ou encore le Plan de protection de l'atmosphère.

Le schéma directeur déchets (SDD) est également pleinement intégré au sein des documents de planification tels que les PLU-H/SCoT : articulation avec les spécificités urbaines territoriales, intégration des enjeux de coopération territoriale et enjeux de densification et implantation des outils sur le territoire).

Il s'articule nécessairement avec la stratégie économie circulaire, en intégrant les enjeux de préservation des ressources et d'émergence de modèles circulaires et de réemploi dans le territoire. Elle intègre les enjeux de développement responsable en lien avec le schéma de promotion des achats responsables (SPAR), et la politique d'insertion par l'emploi.

Plus largement, cette politique publique nécessite de réinterroger notre modèle de développement et de société.

Les compétences de la Métropole de Lyon



Schéma Directeur Déchets

Introduction générale

Le contexte

Le précédent cadrage stratégique sur la politique déchets couvrait la période 2007-2017. Depuis, avec le transfert de la compétence de planification à la Région, un Plan régional de prévention et de gestion des déchets a été délibéré en 2019 par la Région Auvergne Rhône Alpes pour 12 ans.

Le SDD de la Métropole de Lyon vient définir la politique métropolitaine permettant de répondre aux exigences du plan régional et du nouveau cadre réglementaire national. Il intègre et dépasse les objectifs et actions du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) voté en 2018 pour la période 2019-2024

Le périmètre

La Métropole de Lyon compte 1,4 million d'habitants pour 59 communes sur près de 540 km², et exerce les compétences de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de l'ensemble de ses usagers. Le schéma directeur déchets concerne le périmètre de la compétence prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

- Les déchets des ménages
- Les déchets assimilés à ceux des ménages : les déchets des professionnels et administrations dès lors qu'ils sont collectés par le service public (seuil fixé dans le règlement de collecte) et les déchets collectés sur la voie publique (corbeilles de propreté, dépôts sauvages et sacs des cantonniers).

La construction du schéma

L'élaboration du SDD a été réalisée de manière collective et partagée. Elle a reposé sur une agrégation de travaux, et s'est nourrie des échanges avec différents partenaires tels que :

- Plusieurs grandes collectivités engagées dans des trajectoires ambitieuses en matière de politique publique déchets
- Des collectivités voisines et différents partenaires et acteurs du territoire
- La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) à travers une séance info-débat dédiée à la démarche

Cette démarche a abouti à deux productions phares :

- **Un diagnostic quantitatif et qualitatif** ayant permis de construire un état des lieux du territoire, d'analyser les dynamiques à l'œuvre, et de caractériser les besoins. Ce document a servi de base à une scénarisation permettant de dessiner la trajectoire souhaitable pour le territoire à 2030.
- **Un plan d'actions, permettant de soutenir l'atteinte des objectifs validés.** Ce plan d'actions se veut pragmatique, évolutif afin de sécuriser le pilotage de la mise en œuvre et la réalisation des objectifs fixés

Le Schéma Directeur Déchets pour...

OPERATIONNALISER

Assurer la mobilisation des moyens pour les actions et leur intégration dans les politiques de la Métropole

TERRITORIALISER

Adapter les actions à la typologie d'habitat et aux typologies de déchets produits dans les territoires

SOCIO-CONTEXTUALISER

Adapter les outils, le service rendu et la relation usagers aux typologies d'usagers dans les territoires



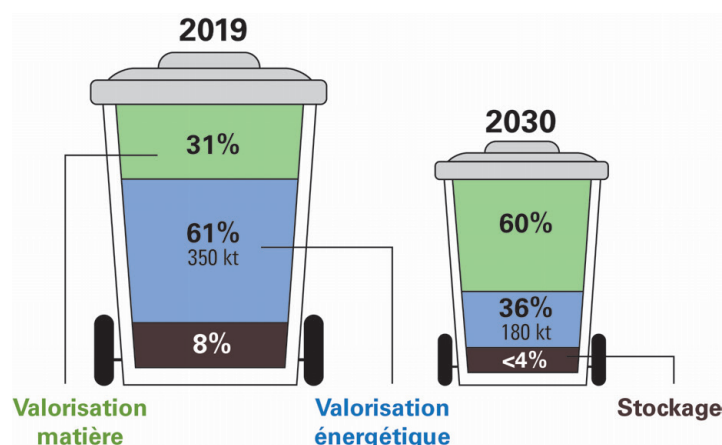
Schéma Directeur Déchets

La trajectoire politique

L'ambition politique pour les déchets s'articule autour des sept piliers suivants :

1. **Sensibiliser et lever le voile sur la réalité de la production et du traitement des déchets** : nouveaux modes de consommation, transparence sur le devenir des déchets et impact sur les ressources
2. **Remettre l'usager en responsabilité** en l'informant sur la quantité de déchets qu'il produit et la qualité de son tri, pour qu'il prenne conscience de l'impact de son geste individuel
3. **Agir pour l'évitement de la production de déchets** : passer du jetable au réutilisable, favoriser le don, la réutilisation et le réemploi
4. **Faire des déchets des ressources durables** en améliorant la collecte, le tri, les consignes, le recyclage et le traitement des déchets. Ceci pour accentuer la valorisation des ressources du territoire, alimenter une économie de la circularité et limiter l'impact environnemental
5. **Porter un projet de société positif, bienveillant**, porteur de sens, de lien social et créateur d'emplois non délocalisables, autour de la philosophie du « Zéro déchet »
6. **Maintenir l'équilibre financier du service public** de gestion des déchets et assurer la maîtrise des coûts
7. **Développer les coopérations avec les territoires voisins** en mutualisant les outils de gestion des déchets et en privilégiant le transport ferroviaire et fluvial

Des cibles permettant de fixer un cap



Les grands objectifs politiques du Schéma directeur déchets à échéance 2030

Réduire la production des déchets ménagers et assimilés par an et par habitant soit environ -90 kg/habitant

-25%

Augmenter la valorisation matière et organique, et atteindre 60% des déchets valorisés

60%

Diminuer la quantité incinérée de déchets ménagers et assimilés collectés par la métropole

-50%

Viser le zéro enfouissement des encombrants

0%

Au vu de la crise sanitaire de 2020, l'année de référence retenue pour ce schéma est 2019.

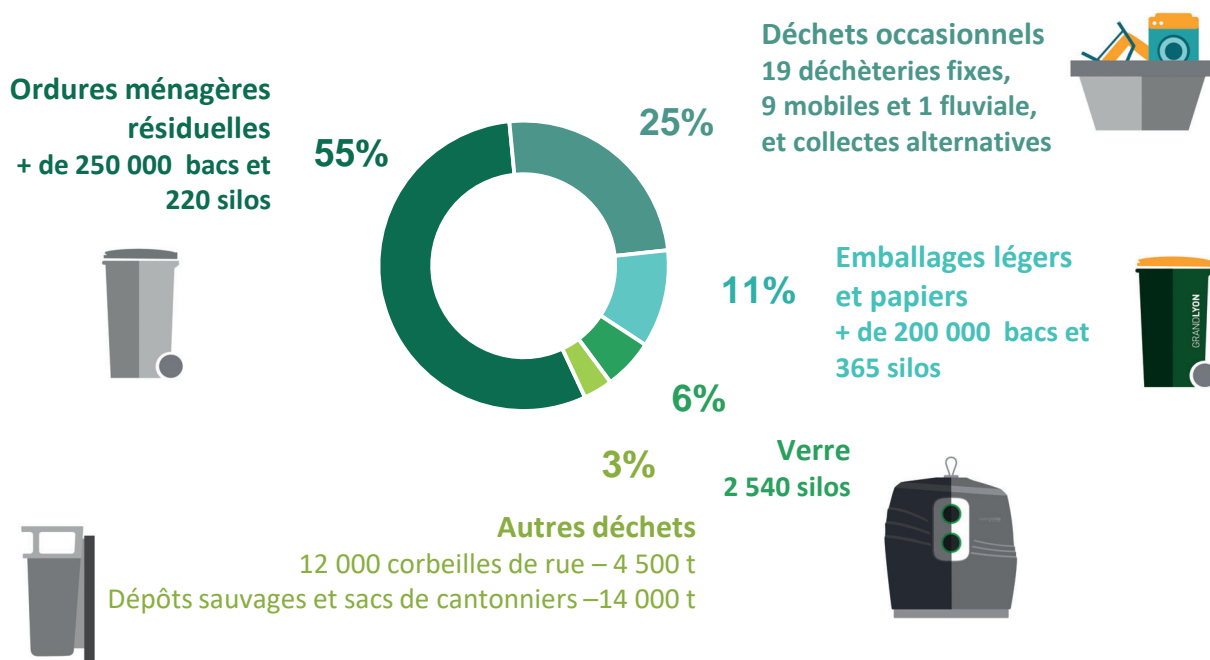
Schéma Directeur Déchets

Les chiffres clés

Les déchets ménagers et assimilés collectés en 2019*

Une collecte de 560 000 t, soit 404 kg/habitant, en diminution de 6 % en 9 ans.

*L'année 2020 a été perturbée par la crise sanitaire – cette année n'étant pas représentative d'une année classique, l'année de référence retenue pour les objectifs du schéma est l'année 2019



La destination des déchets collectés en 2019



Valorisation matière



Valorisation énergétique



Stockage

31%

Recyclage
régénération
compostage
remblaiement

61%

Production énergétique
équivalente à la consommation
de 31 800 foyers en chauffage
et 17 940 foyers en électricité

8%

Principalement des
encombrants et du délestage
lors de périodes de
maintenance

Schéma Directeur Déchets

La synthèse du diagnostic

Un habitat majoritairement collectif et des disparités territoriales à prendre en compte

Le SDD vise à décliner une offre de service adaptée aux différentes typologies du territoire. Si la Métropole de Lyon recense plus de **80% d'habitats collectifs**, ce constat est très hétérogène selon les communes. Le SDD s'inscrit dans un territoire en constante évolution, avec une hausse attendue de la population. Cette dynamique pourrait cependant être infléchi par les effets de la crise sanitaire et des dernières évolutions démographiques projetées, avec une réduction de la population à horizon 2044 (étude INSEE 2021).

De bonnes performances déchets mais des marges de progression importantes

Les performances observées sur le territoire métropolitain **sont plutôt bonnes**. Au cours du plan d'action stratégique précédent, sur la période 2007-2017, la production de DMA a fortement diminué : -8% soit -35 kg/hab./an. Avec une production moyenne de déchets ménagers et assimilés d'environ 404 kg/an/habitant (données 2019), la Métropole de Lyon présente un **bilan inférieur d'environ 13%** par rapport aux autres métropoles françaises. La **trajectoire est également positive**, avec des indicateurs de **production en baisse sur les 10 dernières années** mais elle semble marquer le pas. La marge de progression est encore importante : 90% du contenu de la poubelle grise peut être soit limité à la source, soit valorisé.



Une nécessaire accélération des dynamiques de sensibilisation pour réduire les déchets

La Métropole de Lyon doit **accélérer sa dynamique pour s'inscrire dans les trajectoires définies** au niveau national. Pour cela, le SDD vise un **renforcement des actions de sensibilisation** pour réduire en amont, la production des déchets, et plus spécifiquement des ordures ménagères résiduelles et des emballages et papiers, principaux gisement de réduction des déchets ménagers et assimilés (en accentuant la dynamique de réduction enclenchée depuis 2010). **Les forts mouvements de population** observés sur le territoire rendent d'autant plus nécessaire de réaliser ces actions en continu.

Un service à rendre visible

Bien que 88% des grands lyonnais se déclarent satisfaits du service de collecte dans leur quartier (baromètre 2020), certains services et évolutions sont encore assez mal identifiés (évolution des consignes de tri des emballages, donneries, etc.) et le travail des agents sur le terrain est assez peu visible. De même, la destination finale des déchets est souvent méconnue.

Les biodéchets : premier levier de réduction de la poubelle grise

Le SDD vise à pleinement **mobiliser les marges de progrès concernant les collectes sélectives**. Les deux principaux gisements mobilisables sont les **biodéchets**, représentant 28% des ordures ménagères résiduelles (dont 24% de déchets alimentaires et 4% de déchets verts) et les **emballages et papiers**, représentant **40% des OMR**.

Les déchets occasionnels : un réemploi et un recyclage à améliorer

L'objectif est d'adapter les **services aux nouveaux besoins des usagers** et de mieux appréhender les enjeux spécifiques à la gestion des **déchets occasionnels**. Ces derniers représentent aujourd'hui environ **25% des tonnages de déchets** ménagers et assimilés, ils sont en augmentation constante depuis de nombreuses années, et composés notamment pour 21% de déchets verts, 22% de gravats, et de 15% d'encombrants. Le réemploi, notamment dans les filières à responsabilité élargie du producteur (mobilier, DEEE) n'est pas réalisé par les éco-organismes à ce jour.

Schéma Directeur Déchets

La synthèse du diagnostic

Les emballages et papiers : trop d'erreurs de tri

Malgré les efforts de la Métropole de Lyon pour renforcer le maillage d'équipements de collecte de proximité (pour l'ensemble des typologies de déchets), la performance n'est pas toujours au rendez-vous.

Concernant les emballages et papiers, la quantité collectée stagne depuis 2010 sur le territoire métropolitain. En parallèle, la volonté est d'agir sur la diminution du **taux de refus**, autour de 33% en 2019, et en augmentation depuis 10 ans et ce, malgré la mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques depuis 2020.

Le tri et le recyclage : des capacités à renforcer en coopérant avec les territoires voisins

Compte tenu de l'objectif visé sur la valorisation matière (60%) et des besoins des territoires voisins, les capacités de tri du territoire vont manquer. Le SDD projette une **sécurisation des capacités de tri des emballages et papiers** pour ancrer une offre permettant de soutenir cette augmentation.

Concernant la valorisation, il est nécessaire d'accentuer les **capacités de valorisation matière et organique du territoire**. La Métropole de Lyon est en retrait de la moyenne nationale concernant la valorisation matière : 31% en 2019 dont 5% organique, alors que l'objectif national à 2030 est de 60% pour les déchets ménagers et assimilés.

La filière organique est très peu développée sur le territoire, et les capacités de traitement vont manquer compte tenu des obligations de tri à la source des biodéchets en 2023. Engagé depuis 2020 par la Métropole de Lyon, le déploiement d'une nouvelle filière dédiée à la valorisation des déchets alimentaires du territoire doit s'intensifier.

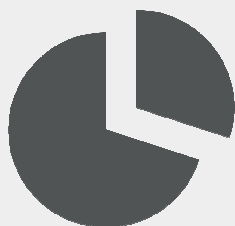
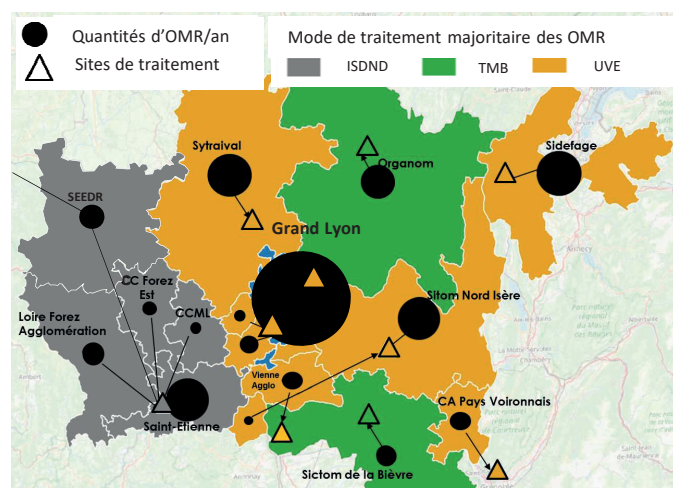
Cartographie des principales destinations de traitement des OMR des territoires voisins

La valorisation énergétique : un procédé et un dimensionnement des outils à repenser

Les deux unités de traitement et valorisation énergétique (UTVE) du territoire traitent actuellement **61,2% des déchets ménagers et assimilés**, et valorisent plus de 65 % de l'énergie produite, seuil minimal de performance énergétique permettant de reconnaître une usine d'incinération comme une unité de valorisation (67% pour Lyon Nord et 75% pour Lyon Sud en 2020). Leur mise en service datant de 1989, leur modernisation est à acter. Les évolutions précitées induisent des évolutions de la quantité et de la composition des matières à incinérer, et amènent à repenser le procédé, et le dimensionnement de ces outils.

L'énergie produite par les UTVE alimente les réseaux de chaleur métropolitains, et représente environ 35% du mix énergétique, avec un bilan CO₂ favorable et une contribution positive sur les tarifs de ventes aux abonnés.

Dans un contexte régional de réduction des capacités de stockage pour les déchets ultimes, et par suite, de tension sur les capacités de traitement, la réflexion sur le devenir des outils métropolitains doit intégrer une composante extra-territoriale et considérer les besoins des territoires voisins.



33%

du contenu des bacs de tri des emballages et papiers constitue des erreurs de tri commises par les grands lyonnais. Ces déchets ne peuvent pas être recyclés. Ce taux a augmenté, passant de 26,5% à 33% en moins de 10 ans.

Les axes stratégiques



Schéma Directeur Déchets

Le plan d'actions : 3 axes et 12 actions cadres

AXE 1

DEPLOYER LES SOLUTIONS ADAPTEES AUX USAGERS POUR REDUIRE ET TRIER LEURS DECHETS

Mettre à disposition des outils propres à chaque contexte pour tous les flux, afin de faciliter le changement de pratique

- 1.1 Réduire les déchets alimentaires et généraliser leur tri à la source
- 1.2 Consolider et diversifier les solutions pour les déchets occasionnels
- 1.3 Offrir à l'utilisateur la possibilité de réduire ses déchets et de trier en dehors du foyer
- 1.4 Définir un schéma de collecte adapté aux évolutions des flux et aux mutations des espaces urbains

AXE 2

ACCOMPAGNER LES USAGERS DANS LE CHANGEMENT DE LEURS PRATIQUES

Faire connaître les solutions, sensibiliser et inciter au changement, contrôler

- 2.1 Déployer un accompagnement auprès des habitants et scolaires pour ancrer les changements de comportement vers la réduction et le tri
- 2.2 Accompagner les professionnels et administrations à la réduction et au tri
- 2.3 Mettre en place un système incitatif
- 2.4 Assurer le respect du règlement de collecte

AXE 3

FAIRE DES DECHETS DES RESSOURCES DURABLES

Adapter les outils aux transformations à venir et contribuer à la transition énergétique et environnementale

- 3.1 Déployer des unités de valorisation organique pour un retour au sol de qualité
- 3.2 Adapter les installations de tri des emballages et papiers aux évolutions qualitatives et quantitatives
- 3.3 Permettre l'émergence de filières de réemploi, réutilisation, et recyclage des déchets occasionnels
- 3.4 Anticiper le devenir des unités de valorisation énergétiques

Schéma Directeur Déchets

Axe 1 : Déployer les solutions adaptées aux usagers pour réduire et trier leurs déchets

Le contexte

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont composées à 90% de déchets pouvant être limités à la source ou valorisés. Les principaux gisements mobilisables sont les biodéchets, les emballages et papiers et les textiles.

Pour permettre à la population d'opérer un **changement de pratique** en faveur de la réduction et la valorisation de ces déchets, il est essentiel de s'appuyer sur les solutions et les services proposés et portés par les acteurs du territoire. Dans cette optique, l'appui de la Métropole de Lyon s'avère précieux à travers des dispositifs tels que des appels à projet afin de faciliter l'émergence et le développement d'offres de consommation alternatives.

La Métropole de Lyon a fait évoluer début 2020 **les consignes de tri sur le territoire** métropolitain pour permettre aux habitants de trier tous les emballages et papiers, mais la qualité du tri est encore faible. Le maillage des points de collecte du verre est en progression sur les dernières années, mais est encore à renforcer. Il est primordial d'offrir les outils adaptés à la collecte sélective de ces déchets.

La **gestion des déchets occasionnels** représente près de 25% des tonnages de déchets ménagers et assimilés et est en augmentation constante depuis plusieurs années. Donner ou réparer plutôt que jeter est une priorité, amorcée notamment à travers la création de donneries, ressourceries ou encore d'outils numériques, portés par des acteurs du territoire. Le réseau de déchèteries est insuffisant au regard de la population. Des premières solutions de proximité, ont été déployées pour les habitants à faible motorisation (ex. déchèteries mobiles), ou pour des besoins saisonniers (ex. collecte de déchets verts), qui peuvent être renforcées.

En ce qui concerne **les déchets alimentaires**, le compostage partagé rencontre une forte adhésion de la part de la population, et atteint près de 738 sites en pieds d'immeubles, quartiers et écoles et collèges fin 2021. Des solutions complémentaires doivent être déployées pour permettre à chaque habitant de disposer d'une solution de tri de ses déchets alimentaires simple et accessible.



Les enjeux stratégiques

La stratégie métropolitaine repose sur quatre enjeux majeurs :

- **Consolider l'offre existante**, en proposant un maillage de l'offre à la hauteur des enjeux et homogène sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- **Diversifier les services à l'utilisateur**, afin de proposer une offre répondant à l'ensemble des usagers, adaptée à l'habitat et aux nouveaux modes de vies et de déplacement, notamment en favorisant et accompagnant des projets et services innovants portés par les acteurs du territoire pour réduire et trier les déchets.
- **Adapter la collecte aux évolutions des flux**, pour prendre en compte la réduction des ordures ménagères, la collecte des déchets alimentaires, et l'évolution de la collecte sélective, ainsi que les mutations des espaces urbains, l'évolution des mobilités douces et notamment les voies cyclables, la piétonisation.
- **Moderniser les infrastructures existantes**, au regard des nouvelles ambitions et enjeux en matière de gestion des déchets.

Les actions cadres

Pour répondre à ces enjeux, quatre actions cadres sont déployées :

1.1 : Réduire les déchets alimentaires et généraliser leur tri à la source, en favorisant la diffusion de composteurs et bornes à compost pour les déchets alimentaires, tout en accompagnant à la réduction du gaspillage alimentaire

1.2 : Consolider et diversifier les solutions pour les déchets occasionnels, visant à favoriser la mise en place de lieux en capacité de donner une seconde vie aux produits et en créant une offre adaptée aux nouveaux usages

1.3 : Offrir à l'utilisateur la possibilité de réduire ses déchets et de trier en dehors du foyer, visant à proposer un cadre facilitateur aux usagers, pour renforcer la prévention et le tri des déchets

1.4 : Définir un schéma de collecte adapté aux évolutions des flux et aux mutations des espaces urbains, visant à interpellier les pratiques de collecte au regard des évolutions des comportements des usagers

Schéma Directeur Déchets

Axe 2 : Accompagner les usagers dans le changement de leurs pratiques

Le contexte

La seule mise en place d'outils propres à chaque contexte pour tous les flux ne permettra pas d'atteindre les objectifs fixés par la Métropole de Lyon. Il est indispensable d'agir de façon concomitante en faveur de la conduite du changement des pratiques afin de garantir un usage juste et efficace des solutions à disposition.

Depuis 2010, la quantité de déchets par habitant a baissé de -9,1%, témoignant que des changements de comportements sont en cours. Cependant, pour consolider cette tendance et l'amplifier, le renforcement des dispositifs d'accompagnement et de sensibilisation est nécessaire.

Par ailleurs, le taux de refus issu du tri des emballages et papiers de la Métropole de Lyon est en augmentation constante : + 4,5 kg/hab./an. Selon les résultats du baromètre des services urbains (enquêtes 2020), cela s'explique notamment par un manque d'information exprimé par les habitants, notamment en ce qui concerne les consignes à respecter. La communication est un levier essentiel du schéma directeur pour assurer la pleine réussite des actions.

Les usagers sont donc une cible directe prioritaire de ce schéma directeur, qui souhaite déployer une communication efficace pour leur permettre de comprendre les enjeux et les changements attendus et d'y adhérer.

La mise en œuvre des équipements et outils doit ainsi s'accompagner d'actions pédagogiques massives et récurrentes, générant une modification durable des pratiques des usagers, faisant connaître les solutions de proximité et diffusant les astuces pour amener au changement de comportement. Les leviers mobilisés doivent s'adapter aux différentes cibles, avec d'une part les résidents de la Métropole de Lyon, mais également les producteurs non ménagers de déchets assimilés que sont les professionnels et les administrations.



Les enjeux stratégiques

La stratégie métropolitaine repose sur trois enjeux majeurs :

- **Faire connaître les solutions**, en déployant une communication régulière et ciblée permettant d'informer sur la mise en place de nouveaux outils à disposition des usagers au plus près de chez eux.
- **Sensibiliser et inciter au changement**, chaque action prévue dans le Schéma directeur devant s'accompagner de leviers permettant aux usagers de comprendre le changement et d'y adhérer et ce dans la durée.
- **Contrôler**, pour garantir des performances à l'échelle métropolitaine et garantir le respect de la trajectoire définie et des objectifs fixés. La Métropole devra se donner les moyens de suivre, mesurer et contrôler afin de faire respecter les mesures prises et le règlement de collecte en vigueur.

Les actions cadres

Afin de répondre à ces enjeux, quatre actions cadres sont déployées :

2.1 : Déployer un accompagnement auprès des habitants et scolaires, pour ancrer les changements de comportement vers la réduction et le tri

2.2 : Accompagner les professionnels et administrations à la prévention et valorisation, visant à les repositionner dans le service public et les accompagner pour le développement des actions de prévention et de tri

2.3 : Mettre en place un système incitatif, visant à favoriser la réduction de la production des déchets sans mobiliser le levier financier, mais par des actions accrues en matière de sensibilisation, d'information individualisée et de mise en valeur des usagers impliqués

2.4 : Assurer le respect du règlement de collecte, visant à mettre à jour le règlement de collecte en cohérence avec les objectifs du schéma directeur et se doter des moyens de contrôle et sanction par la verbalisation via l'assermentation d'agents

Schéma Directeur Déchets

Axe 3 : Faire des déchets des ressources durables

Le contexte

A travers son SDD, la Métropole de Lyon souhaite impulser un changement de paradigme et faire des déchets, dont le volume serait fortement réduit, des ressources durables.

Elle se fixe une trajectoire ambitieuse, visant à multiplier par deux la valorisation matière et organique afin d'**atteindre 60% des déchets valorisés**. Cela aura pour conséquence de réduire de 50% le volume de DMA collectés sur le territoire destinés à la valorisation énergétique.

Cela suppose d'anticiper l'évolution des outils de tri et de valorisation à déployer sur le territoire pour répondre aux enjeux :

Sur la **valorisation organique**, les capacités de traitement sont insuffisantes par rapport au gisement de déchets alimentaires à valoriser pour garantir un retour au sol de qualité.

Sur la **valorisation matière**, les installations de tri des emballages et papiers présentes sur le territoire ne peuvent absorber les augmentations de flux prévisionnelles. Sur le recyclage, la mise en place de nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs (déchets du bâtiment et des travaux publics, jouets, matériels de bricolage, etc.) issues de la loi de lutte contre les gaspillages pour une économie circulaire (2020) vont nécessiter une restructuration des acteurs.

Sur la **valorisation énergétique**, les deux unités en place doivent être modernisées et repensées pour s'adapter aux évolutions quantitatives et qualitatives des déchets ultimes, dans un contexte de forte tensions territoriales sur les capacités de stockage. Elles doivent aussi être pensées en cohérence avec les objectifs du Plan climat air énergie territorial et du Schéma directeur des énergies.



Les enjeux stratégiques

La stratégie métropolitaine repose sur deux enjeux majeurs :

- **Adapter les outils aux transformations à venir**, pour répondre aux objectifs métropolitains, en offrant les outils permettant de trier et valoriser les collectes sélectives, notamment des filières émergentes et en structurant les différents équipements de valorisation.
- **Contribuer à la transition énergétique et environnementale**, via les différentes filières de valorisation des déchets (organique, matière, énergétique) permettant toutes de participer aux objectifs métropolitains de transition écologique et énergétique, transformant le déchet en une ressource matière ou en énergie, et alimentant des filières de recyclage, ou produisant de l'électricité et de la chaleur pour le territoire.

Les actions cadres

Afin de répondre à ces enjeux, quatre actions cadres sont déployées :

3.1 : Déployer des unités de valorisation organique pour un retour au sol de qualité, par la construction de plateformes de compostage sur le territoire

3.2 : Adapter les installations de tri des emballages et papiers aux évolutions qualitatives et quantitatives, visant à sécuriser les capacités de tri disponibles au regard de l'augmentation des volumes collectés, tout en garantissant des performances de tri permettant une valorisation matière maximale

3.3 : Permettre l'émergence de filières de réemploi, réutilisation, et recyclage des déchets occasionnels, en accompagnant les acteurs publics et privés du territoire et en se dotant de moyens de tri spécifiques aux déchets encombrants

3.4 : Anticiper le devenir des unités de valorisation énergétique, visant à définir les capacités et technologies adaptées pour la rénovation des deux unités du territoire, en prenant en compte l'évolution des quantités et caractéristiques des déchets, les besoins énergétiques des réseaux de chaleur et les enjeux territoriaux

Les actions en détail



Les actions en détail

AXE 1 | DÉPLOYER LES SOLUTIONS ADAPTÉES AUX USAGERS POUR RÉDUIRE ET TRIER LEURS DÉCHETS

- 1.1 | RÉDUIRE LES DÉCHETS ALIMENTAIRES ET GÉNÉRALISER LEUR TRI À LA SOURCE p. 25
- 1.2 | CONSOLIDER ET DIVERSIFIER LES SOLUTIONS POUR LES DÉCHETS OCCASIONNELS p. 26
- 1.3 | OFFRIR À L'USAGER LA POSSIBILITÉ DE RÉDUIRE SES DÉCHETS ET DE TRIER EN DEHORS DU FOYER p. 29
- 1.4 | DÉFINIR UN SCHÉMA DE COLLECTE ADAPTÉ AUX ÉVOLUTIONS DES FLUX ET AUX MUTATIONS DES ESPACES URBAINS p. 31

AXE 2 | ACCOMPAGNER LES USAGERS DANS LE CHANGEMENT DE LEURS PRATIQUES

- 2.1 | DÉPLOYER UN ACCOMPAGNEMENT AUPRÈS DES HABITANTS ET SCOLAIRES POUR ANCRER LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT VERS LA RÉDUCTION ET LE TRI p. 33
- 2.2 | ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS ET ADMINISTRATIONS À LA PRÉVENTION ET VALORISATION p. 35
- 2.3 | METTRE EN PLACE UN SYSTÈME INCITATIF p. 37
- 2.4 | ASSURER LE RESPECT DU RÈGLEMENT DE COLLECTE p. 38

AXE 3 | FAIRE DES DÉCHETS DES RESSOURCES DURABLES



-  3.1 | DÉPLOYER DES UNITÉS DE VALORISATION ORGANIQUE POUR UN RETOUR AU SOL DE QUALITÉ p. 39
-  3.2 | ADAPTER LES INSTALLATIONS DE TRI DES EMBALLAGES ET PAPIERS AUX ÉVOLUTIONS QUALITATIVES ET QUANTITATIVES p. 40
- 3.3 | PERMETTRE L'ÉMERGENCE DE FILIÈRES DE RÉEMPLOI, RÉUTILISATION, ET RECYCLAGE DES DÉCHETS OCCASIONNELS p. 42
- 3.4 | ANTICIPER LE DEVENIR DES UNITÉS DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE p. 44

Schéma Directeur Déchets

Axe 1 : Déployer les solutions adaptées aux usagers pour réduire et trier leurs déchets

Action cadre 1.1

Réduire les déchets alimentaires et généraliser leur tri à la source

Contexte réglementaire et enjeux

Le paquet économie circulaire de l'Union européenne, adopté en 2018 et transposé en France par la loi AGEC, impose aux pays de l'UE de mettre en place le tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023. Les biodéchets représentent 28% de la poubelle grise dont 24% des déchets alimentaires et 4% de déchets verts. Les déchets alimentaires représentent donc **environ 70 000 tonnes par an (53 kg/habitant par an)**. Sortir les déchets alimentaires du bac gris est donc un levier important de réduction de la production des ordures ménagères.

Description et finalités de l'action cadre

L'action doit permettre d'offrir à l'ensemble des Grand-Lyonnais-e.s une solution de tri à la source des déchets alimentaires adaptée à leur situation, notamment au type d'habitat dans lequel il-elle.s résident (habitat collectif ou habitat pavillonnaire). Il est prévu de mettre en œuvre dans le Schéma de déploiement du tri à la source des déchets alimentaires, **3 types de services complémentaires pour satisfaire à l'obligation réglementaire** d'offrir une solution pour tous les habitants avec des outils adaptés aux contextes des infra-territoires de la métropole :

- ▶ **Compostage individuel** : une pratique efficace pour réduire les quantités de déchets collectés par une gestion in situ des déchets alimentaires
- ▶ **Compostage partagé** : une solution pour la réduction des volumes de déchets collectés par la mise à disposition de composteurs mutualisés en pied d'immeuble ou à l'échelle d'un quartier
- ▶ **Collecte des déchets alimentaires via des points d'apport volontaire appelés bornes à compost** : une solution adaptée aux zones urbaines les plus denses, pour collecter les déchets alimentaires dans les zones où leur traitement in situ est impossible parce que les volumes sont trop importants

Les actions proposées dans le cadre du PLPDMA (axes 1 et 4). sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, conformes aux exigences de la réglementation, compléteront le dispositif pour réduire à la source la production de déchets alimentaires.

Ce dispositif global mis en place pour sortir le flux des déchets alimentaires de la collecte des OMR sera ajusté au fil du déploiement qui a démarré en 2021. Les retours d'expériences sur les premières bornes à compost dans la phase test de 2021-2022 seront considérés dans la validation de la stratégie définitive de collecte sur l'espace public, comme les observations sur la demande citoyenne pour le compostage individuel et partagé.

Objectifs et indicateurs

Actions	Indicateurs de suivi	Objectifs à 2030
Lutte contre le gaspillage	<ul style="list-style-type: none"> Nb de personnes sensibilisées 	<ul style="list-style-type: none"> Contribution objectif de l'action 2.1 (140 000 habitants sensibilisés /an)
Compostage individuel et partagé	<ul style="list-style-type: none"> Nb de composteurs individuels Nb de composteurs partagés Nb de sensibilisations au compostage Tonnages détournés par le compostage 	<ul style="list-style-type: none"> 60 000 composteurs individuels 1500 composteurs partagés Tonnages détournés par le compostage citoyen : 7 kg/hab/an
Collecte	<ul style="list-style-type: none"> Nb de bornes à compost installées/hab. par typologie de secteur d'habitat Nb de foyers sensibilisés Tonnages en valorisation organique 	<ul style="list-style-type: none"> 1 borne à compost pour 450 habitants en urbain dense soit 2000 bornes Sensibilisation : 50% des foyers concernés par les bornes Tonnages valorisés : 20 kg/hab/an

Calendrier

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Distribution composteurs individuels								
Renforcement composteurs partagés								
Collectes Territoires pilotes	Généralisation	bilan						
Ajustement dispositifs								

Schéma Directeur Déchets

Axe 1 : Déployer les solutions adaptées aux usagers pour réduire et trier leurs déchets

Action cadre 1.2

Consolider et diversifier les solutions pour les déchets occasionnels

Contexte réglementaire et enjeux

Par opposition aux ordures ménagères et assimilées (OMA), les déchets occasionnels sont les déchets de l'activité domestique des ménages qui de par leur volume ou leur poids ne peuvent être pris en compte par la collecte classique et qui sont produits exceptionnellement par les ménages. Aujourd'hui, les déchets occasionnels représentent 25% des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon. Ils sont collectés à 93% via des services à l'utilisateur (déchèteries fixes, collecte saisonnière de sapins et déchets verts, déchèteries mobiles et fluviale) et dans une moindre mesure lors de la collecte des dépôts sauvages sur la voie publique. Près de 25% des déchets occasionnels ne sont pas encore valorisés, et une part encore importante se retrouve dans les ordures ménagères résiduelles, ou sur l'espace public (dépôts sauvages). L'amélioration de la valorisation des déchets ménagers et assimilés passe donc en partie par la consolidation et la diversification des solutions pour les déchets occasionnels.

Les nouvelles filières REP à venir (bâtiment, jouets, articles de sport, etc.), ainsi que le fond de réparation en cours de construction vont amener à de nouvelles structurations d'acteurs et également de financements, qui peuvent permettre de faciliter la consolidation et diversification des solutions pour les déchets occasionnels.

Description et finalités de l'action cadre

1. Favoriser la réduction à la source des déchets occasionnels

- ▶ Encourager les acteurs du territoire à proposer une offre de service moins productrice de déchets occasionnels (économie de la fonctionnalité, seconde main, etc.), et donner envie aux habitants d'utiliser ces offres à travers la dynamique impulsée autour du réseau d'acteurs et aux dispositifs de soutien.
- ▶ Favoriser l'émergence de ressourceries et de lieux dédiés au réemploi pour permettre l'existence d'une offre de produits de seconde main, et la consolidation des services autour de la réparation, du don, du partage. De telles solutions ont vocation à être portées par les acteurs de l'économie sociale et solidaire. Coordonner le réseau, faciliter la mise à disposition de foncier constituent des rôles essentiels pour l'action de la Métropole.
- ▶ Poursuivre le développement des espaces donneries au sein des déchèteries afin de se conformer à la réglementation en vigueur.
- ▶ Sur les lieux de collecte (éco-centres, végéteries, déchèteries, déchèteries mobiles, etc.), promouvoir des habitudes de consommation moins génératrices de déchets et informer sur les modalités de collecte de ces déchets par les metteurs sur le marché (REP).

2. Diversifier les solutions de collecte pour les usagers

- ▶ **Poursuivre le maillage territorial des lieux de don et de collecte des déchets occasionnels**
 - Repenser l'offre en déchèterie pour concevoir des éco-centres :
 - Définition d'un éco-centre : Les fonctions d'une déchèterie avec donnerie sont conservées, mais à cela s'ajoute la possibilité pour les usagers de récupérer des objets ou matériaux dans des zones dédiées. Le parcours de l'utilisateur est pensé pour favoriser le don et le réemploi, favoriser la valorisation, limiter au maximum la production de déchets.
 - **Objectif à terme : Atteindre un parc de 22 lieux dédiés au don et à la collecte des déchets occasionnels**
 - Trois secteurs sont sous-dotés au regard des besoins de la population et nécessitent de nouvelles installations : Secteur Ouest Nord (La Tour de Salvagny), Secteur Porte des Alpes, Secteur Vallon des Hôpitaux
- Objectif à 2026 : Engager la création d'un éco-centre en zone péri-urbaine sur un site dédié à une nouvelle déchèterie et un éco-centre en pied d'immeuble en zone urbaine dense

Schéma Directeur Déchets

Axe 1 : Déployer les solutions adaptées aux usagers pour réduire et trier leurs déchets

Action cadre 1.2

Consolider et diversifier les solutions pour les déchets occasionnels

Description et finalités de l'action cadre - suite

- ▶ Développer des végéteries, préférentiellement adossées aux plateformes de compostage, afin de proposer une solution alternative au dépôt de déchets verts en déchèteries et sensibiliser les habitants à la réutilisation des déchets verts in situ et jardinage au naturel. Une végéterie est un espace de collecte des végétaux, et de récupération de broyat et de compost, et disposant d'une zone de sensibilisation (lieu d'échanges, « centre de ressource ») autour du végétal.
 - Déploiement à terme : mailler le territoire, en lien avec les plateformes de compostage, de solutions dédiées aux déchets verts - déploiement de 6 végéteries péri-urbaines et 4 végéteries urbaines
 - **Objectif à terme : interdire le dépôt de déchets verts en déchèterie dès lors qu'une solution de proximité dédiée aux déchets verts est proposée.**
 - Première étape : expérimenter le concept de végéterie péri-urbaine et urbaine sur deux sites en vue de la généralisation
- ▶ Étudier le développement de la collecte des encombrants en porte à porte
 - Intégrer les enjeux de collecte préservante dans la conception de l'expérimentation pour permettre le réemploi, la réutilisation ou la valorisation des déchets collectés
 - Première étape : expérimenter une collecte des encombrants sur une zone du territoire
 - Objectif à terme : définir l'offre adaptée au contexte urbain
- ▶ En urbain dense, renforcer les déchèteries mobiles en lien avec les expérimentations de collecte d'encombrants
 - Étudier le développement de nouveaux points en identifiant les zones blanches
 - En fonction des résultats, augmenter les fréquences pour s'adapter aux habitudes de vie des usagers
 - Travailler la mise en place des points saisonniers pour les usagers étudiants afin de permettre à une population souvent non véhiculée et excentrée d'avoir une solution de dépôt
 - Questionner le devenir de la déchèterie fluviale
- ▶ Poursuivre le développement des dispositifs Tribox en habitat collectif social
 - Assurer la cohérence de ce dispositif avec les autres services existants
- ▶ Faciliter l'implantation de lieux "mobiles" ou éphémères de collecte et réduction des déchets en s'appuyant sur les éco-organismes en charge des filières REP, en coordination avec les autres dispositifs mobiles précités

3. Moderniser l'offre des déchèteries existante

- ▶ Sécuriser les déchèteries avec des problématiques spécifiques et réaménager les sites pour les mettre aux normes
- ▶ Améliorer les performances de tri des installations
- ▶ Anticiper le déplacement à venir en 2034 de la déchèterie de Genas
- ▶ Travailler l'accessibilité des déchèteries pour les usagers piétons et vélos

4. Mettre en visibilité les solutions proposées

Mettre en place un outil numérique permettant d'identifier les solutions proposées pour les déchets occasionnels et les flux de déchets acceptés et faire le lien avec les solutions de réemploi/ réduction des déchets, en présentant les solutions proposées par la Métropole de Lyon et les acteurs du territoire (lien avec action 2.1)

Mettre en visibilité, sur les lieux de collecte du service public, les solutions d'évitement (consigne, réparation, don/seconde main, reprises 1 pour 1, etc.).

Schéma Directeur Déchets

Axe 1 : Déployer les solutions adaptées aux usagers pour réduire et trier leurs déchets

Action cadre 1.2

Consolider et diversifier les solutions pour les déchets occasionnels

Objectifs et indicateurs

Actions	Indicateurs de suivi	Objectifs à 2030
Favoriser la réduction à la source des déchets occasionnels	<ul style="list-style-type: none"> Nb de ressourceries Nb de végéteries Tonnages réemployés 	<ul style="list-style-type: none"> 10 végéteries Taux de réemploi des DMA : 5%
Diversifier les solutions de collecte pour les usagers	<ul style="list-style-type: none"> Nb lieux de don et collecte fixes (déchèteries et écocentres) Nb de déchèteries mobiles Nb de communes ou arrondissements concernés par la collecte des encombrants Nb de dispositifs Tribox Tonnages déchets occasionnels Tonnages de dépôts sauvages 	<ul style="list-style-type: none"> 22 lieux de don et collecte fixes en fonctionnement et aux normes Un dispositif proposé à chaque habitant Un dispositif d'accompagnement et de soutiens aux acteurs une fois tous les deux ans
Moderniser l'offre des déchèteries existante	<ul style="list-style-type: none"> Nb de déchèteries mises aux normes 	<ul style="list-style-type: none"> 0% enfouissement des encombrants

Calendrier

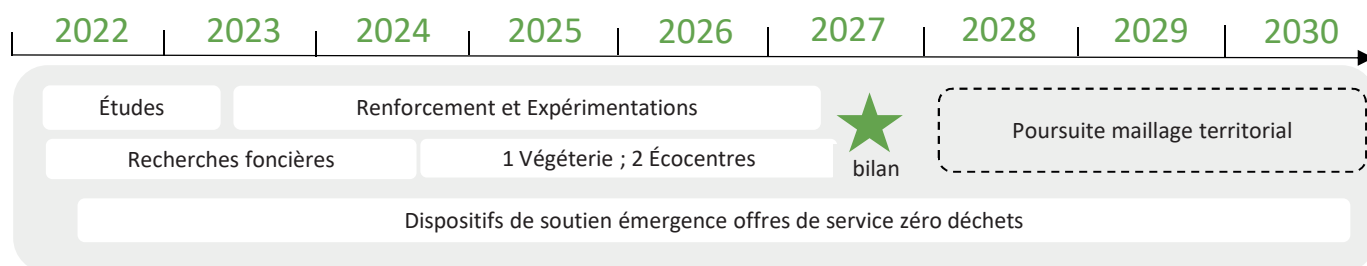


Schéma Directeur Déchets

Axe 1 : Déployer les solutions adaptées aux usagers pour réduire et trier leurs déchets

Action cadre 1.3

Offrir à l'utilisateur la possibilité de réduire ses déchets et de trier en dehors du foyer

Contexte réglementaire et enjeux

La loi Anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC), prévoit de généraliser, d'ici au 1er janvier 2025, la collecte séparée dans l'espace public des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer, en vue de leur recyclage. Il est donc primordial que les dispositifs de tri se développent dans l'ensemble des lieux de consommation public afin d'assurer la continuité du geste de tri, et de renforcer l'habitude de tri généralisée.

De plus, afin de favoriser la réduction des déchets, la présence d'une offre de consommation adaptée au zéro déchet sur le territoire métropolitain peut permettre aux consommateurs d'acheter et consommer autrement. La métropole peut donc appuyer l'essor et le développement d'initiatives visant à promouvoir l'éco-consommation, partout et en toutes circonstances.

Description et finalités de l'action cadre

1. Promouvoir l'éco-consommation et permettre l'émergence de services afin de réduire la production de déchets hors du foyer

Cet objectif rentre dans le cadre du programme d'action du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2024 (PLPDMA) de la Métropole de Lyon. Il passe par quatre approches complémentaires :

- ▶ Accompagner le développement de services moins producteurs de déchets, notamment les organisateurs d'évènements pour qu'ils réduisent et trient les déchets générés lors de leurs évènements
- ▶ Accompagner les commerçants et restaurateurs (vente à emporter) à réduire voire supprimer les produits vendus en emballage jetable
- ▶ Inciter les consommateurs à recourir à ces solutions en sensibilisant les habitants, touristes et festivaliers, pour qu'ils modifient leurs habitudes de consommation.
- ▶ Faciliter l'implantation de dispositifs d'initiative citoyenne permettant le don : boîtes à livre ou à partage, etc.

Pour appuyer l'essor d'initiatives visant à promouvoir l'éco-consommation partout et en toute circonstances, la Métropole de Lyon s'appuie sur la mise en place de dispositifs de soutiens (appels à projets, subventions)

2. Mettre en visibilité les dispositifs de réduction et de collecte et tri des déchets dans l'espace public du territoire métropolitain

Construire des signalétiques homogènes sur le territoire pour accentuer la visibilité des dispositifs de collecte et des consignes et renforcer les outils partagés à disposition des communes. Mettre en visibilité les déchets en privilégiant les dispositifs visibles dans l'espace urbain (par exemple, les silos aériens).

3. Appuyer le déploiement des solutions de tri sélectif hors foyer

Il s'agit d'offrir les outils et leviers permettant de prolonger la dynamique de tri au sein de foyers, en favorisant la continuité des gestes de réduction et de tri sur l'espace public. Cet axe revêt un enjeu de propreté des espaces publics, mais également de protection des sols, de la faune et de la flore ainsi que des pollutions engendrées par les débris abandonnés sur l'espace public. Pour agir sur ce segment, 3 étapes structurantes sont identifiées :

1. Consolider les connaissances (notamment via des caractérisations) en vue de solutions à déployer sur le territoire
2. Expérimenter des solutions permettant d'assurer la pratique du tri dans les lieux publics et sur les évènements, telles que la mise à disposition de points de tri multi-flux (exemple: silos) en cohérence avec les dispositifs de tri des déchets alimentaires déployés, et le maillage des poubelles de rue, afin d'observer et analyser les changements de comportement induits et ajuster la stratégie métropolitaine. Ces solutions devront prendre en compte les enjeux d'intégration urbaine (mobilière, marchabilité, communication).
3. Déployer sur l'ensemble du territoire métropolitain les solutions éprouvées après expérimentations, permettant d'enclencher une dynamique de massification des gestes de tri hors foyer.

Schéma Directeur Déchets

Axe 1 : Déployer les solutions adaptées aux usagers pour réduire et trier leurs déchets

Action cadre 1.3

Offrir à l'utilisateur la possibilité de réduire ses déchets et de trier en dehors du foyer

Description et finalités de l'action cadre - suite

Ces actions seront réalisées en prenant en compte les enjeux de préservation de la propreté de l'espace public. Ce volet ne relève pas du service public de prévention et de gestion des déchets, mais le schéma directeur déchets s'inscrit en cohérence avec les actions de nettoyage de l'espace public. A titre d'illustration les actions suivantes seront menées :

- Encourager et s'associer aux initiatives citoyennes pour le ramassage des déchets
- Porter une démarche dédiée à la limitation des déchets en bord des fleuves et rivières
- Mettre en place un plan d'action pour limiter le jet de mégots sur la voie publique

Objectifs et indicateurs

Actions	Indicateurs de suivi	Objectifs à 2030
Eco consommation et services	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'acteurs accompagnés • Nb d'habitants sensibilisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution objectif de l'action 2.1 (140 000 habitants sensibilisés /an) • Dispositif d'accompagnement et de soutiens aux acteurs une fois tous les deux ans
Solutions de tri hors foyer	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'expérimentations de tri menées 	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif de collecte séparée présent sur tout le territoire, conformément aux obligations réglementaires

Calendrier



Schéma Directeur Déchets

Axe 1 : Déployer les solutions adaptées aux usagers pour réduire et trier leurs déchets

Action cadre 1.4

Définir un schéma de collecte adapté aux évolutions des flux et aux mutations des espaces urbains

Contexte réglementaire et enjeux

Dans le cadre de l'évolution de la réglementation, des évolutions liées à la collecte sont à anticiper tant au niveau des flux (nouveau flux comme les déchets alimentaires, réduction des ordures ménagères résiduelles, etc.) que de l'évolution des modes de consommation (plus de livraisons, de besoin de proximité).

En parallèle, les habitudes de vie des usagers, en particulier en milieu urbain, évoluent avec une utilisation de plus en plus réduite de la voiture pour un accroissement de la piétonisation et des pistes cyclables. Dans la Métropole de Lyon, compte tenu des objectifs de réduction et de valorisation, et des évolutions de l'espace public, des évolutions importantes du schéma de collecte sont nécessaires.

Description et finalités de l'action cadre

1. Poursuivre le maillage territorial des points de collecte pour faciliter le tri

- ▶ Développer le maillage des bornes Textiles Linges Chaussures (TLC) au sein de la Métropole : 1 borne pour 1500 habitants
- ▶ Poursuivre le développement des bornes Verre : 1 borne pour 450 habitants
- ▶ Assurer un développement des bornes à compost en cohérence avec les composteurs partagés et les autres points de collecte (en lien avec action cadre 1.1) : la mise en place des bornes à compost est à considérer en lien avec les silos verre et les bornes textiles afin de pouvoir proposer des points mult flux, ainsi qu'en cohérence avec les dispositifs expérimentés sur le tri hors foyer (action 1.2)
- ▶ Sur certains secteurs bien ciblés, notamment avec une forte densité de commerces, étudier la possibilité de mettre en place une solution de collecte des cartons intégrant professionnels assimilés et usagers ménagers

2. Adapter le mode de collecte aux contraintes territoriales

- ▶ Conserver un mode de collecte des OMR majoritairement en bacs, le déploiement des points d'apport volontaires (aériens ou enterrés) doit rester limité à des cas particuliers en lien avec la sécurité lors de la collecte. Tout nouveau bâtiment devra respecter les recommandations issues de l'annexe du Programme Local de l'Urbanisme et du règlement de collecte.
- ▶ Conserver un mode de collecte des emballages et papiers majoritairement en bacs, mais mettre en place une collecte des emballages et papiers en points d'apport volontaires de façon temporaire dans des situations de qualité du tri dégradées qui perdurent malgré un accompagnement des populations concernées (très mauvaise qualité du tri - refus de tri > 35%) dans l'habitat collectif dense. Ce déploiement doit prendre en compte le maillage pré-existant afin de rationaliser la collecte.
- ▶ Sur les secteurs concernés par des évolutions urbanistiques importantes (accroissement de la piétonisation et des pistes cyclables notamment), renouvellement urbain, etc. des études dédiées seront menées pour adapter le schéma de collecte à ces spécificités

3. Adapter le service aux évolutions des flux de déchets

L'objectif est d'ajuster les fréquences de collecte en bacs des ordures ménagères résiduelles à la baisse et des recyclables à la hausse selon les besoins et selon les typologies d'habitat, en lien avec le déploiement de solutions de tri des déchets alimentaires. L'objectif à terme est le suivant:

- ▶ Sur les secteurs en fréquence OMR en C1, C2, C3 : tendre vers la fréquence 1 en priorité sur le secteur pavillonnaire
- ▶ Sur les secteurs en fréquence OMR / CS en C5/C1 et C4/C2 : tendre vers C3/C2
- ▶ Sur la CS : ajuster la fréquence en fonction du maillage des silos

Schéma Directeur Déchets

Axe 1 : Déployer les solutions adaptées aux usagers pour réduire et trier leurs déchets

Action cadre 1.4

Définir un schéma de collecte adapté aux évolutions des flux et aux mutations des espaces urbains

Description et finalités de l'action cadre - suite

4. Améliorer la qualité du tri par un renforcement des contrôles de la qualité et un retour ciblé à l'utilisateur

- Consolidation des données de suivi de la qualité du tri (caractérisations, mesures) sur tous les flux, et déploiement de solutions de mesure de la qualité
- Mise en place d'un retour régulier et de proximité à l'utilisateur (au trimestre)
- Vérifications régulières de la qualité des flux collectés sur l'ensemble des flux, en cohérence avec le plan d'action pluriannuel défini au 2.1

5. Adapter les moyens techniques pour répondre aux enjeux de transition numérique, environnementale et énergétique

- Renforcer l'exploitation et l'utilisation des données actuellement collectées pour l'exploitation de la collecte :
 - Moyens dédiés à l'analyse des données pour permettre une meilleure connaissance de l'utilisation du service, une prise de décision éclairée et un suivi des optimisations de la précollecte et de la collecte en lien avec l'évolution des fréquences
- Renforcer la maîtrise du parc de bacs ordures ménagères résiduelles
 - Étudier l'acquisition du parc de bacs ordures ménagères résiduelles par la Métropole, et maintenance associée, pour permettre une meilleure maîtrise de la dotation des usagers et un contrôle des volumes présentés à la collecte
- Utiliser des véhicules de collecte à carburant plus respectueux de l'environnement en cohérence avec la Zone à faibles émissions plus stricte au sein de la Métropole à partir de 2022 –renouvellement progressif de la flotte en régie, et exigences renforcées dans les marchés de prestation

Objectifs et indicateurs

Actions	Indicateurs de suivi	Objectifs à 2030
Mailler le territoire en points tri	<ul style="list-style-type: none"> • Nb de bornes textiles/habitant • Nb de bornes verres/habitant 	<ul style="list-style-type: none"> • Textile : 1 borne pour 1500 habitants • Verre : 1 borne pour 450 habitants
Adapter le service (fréquences)	<ul style="list-style-type: none"> • % d'habitants concernés par la baisse de fréquence de collecte en bac des OMR 	<ul style="list-style-type: none"> • 100% des habitants actuellement en fréquence supérieure à 1 (OMR) concernés par une baisse de fréquence OMR
Améliorer la qualité du tri	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de refus de tri des emballages et papiers, et des déchets alimentaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Moins de 20% de refus de tri
Adapter les moyens techniques	<ul style="list-style-type: none"> • % du parc de bacs OMR propriété métropole • % du parc carburant propre 	<ul style="list-style-type: none"> • 100% du parc de bacs OMR propriété métropole • 100% du parc véhicule PL carburant propre

Calendrier

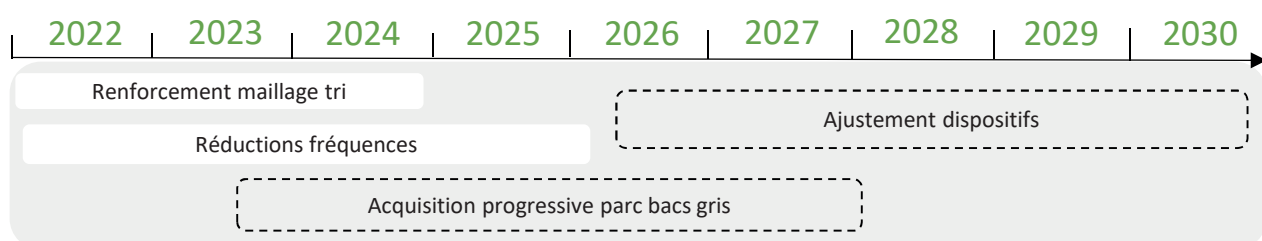


Schéma Directeur Déchets

Axe 2 : Accompagner les usagers dans le changement de leurs pratiques

Action cadre 2.1

Déployer un accompagnement auprès des habitants et scolaires pour ancrer les changements de comportement vers la réduction et le tri

Contexte réglementaire et enjeux

La Métropole de Lyon est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de prévention des déchets. Après un premier Programme Local de Prévention mis en œuvre en 2010, elle a défini un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2019-2024 (PLPDMA). Par ailleurs, la Métropole a délibéré une feuille de route pour l'amélioration du tri 2018-2025 visant à améliorer la collecte des emballages et papiers, à travers notamment des opérations de contrôle, sensibilisation, communication et mobilisation de partenaires. Le changement de comportement n'est pas une opération simple et immédiate mais, au contraire, un processus complexe et potentiellement fragile qui s'inscrit dans le temps et suit différentes étapes. Pour cela, une consolidation et massification des actions de sensibilisation et accompagnement est indispensable.

Description et finalités de l'action cadre

1. Massifier les actions de prévention engagées via le PLPDMA 2019-2024

La Métropole de Lyon a engagé une dynamique avec les acteurs du territoire sur les thématiques suivantes : hygiène durable, gaspillage alimentaire, éco-consommation, seconde vie, évènementiel, etc. Afin de massifier les actions de réduction à la source amorcées par le PLPDMA en cours, il s'agira de le réviser (échéance 2024) afin de renforcer les actions de prévention au regard des nouveaux objectifs métropolitains, pour la période 2025-2030.

2. Massifier les interventions et accompagner au changement les usagers

L'objectif est de structurer les équipes pour permettre la réalisation d'un programme pluriannuel d'interventions. Ce programme devra organiser et hiérarchiser les interventions dans le temps afin de personnaliser les approches en fonction :

- ▶ Des cibles prioritaires : étudiants, enfants/scolaires, familles nombreuses, jeunes actifs, etc.
- ▶ De la typologie d'habitat : pavillonnaire, collectif, etc.
- ▶ Des territoires d'intervention à privilégier : commune, quartier, arrondissement, etc.
- ▶ Du type d'approche la plus pertinente à déployer : porte à porte, évènement sur site, outil numérique, etc.
- ▶ Du niveau d'engagement de l'utilisateur dans sa démarche de consommation vers le « zéro déchet »

Une articulation de ces démarches d'accompagnement avec les actions de transition environnementale (eau, déchets, énergie, alimentation) et les politiques sociales (éducation, petite enfance, politique de la ville) pourra être réalisée, dans une approche transversale avec les autres politiques publiques concernées.

3. Mettre en visibilité les solutions proposées

Mettre en place un outil numérique permettant d'identifier les solutions proposées pour l'ensemble des flux déchets et faire le lien avec les solutions de réemploi/ réduction des déchets, en présentant les solutions proposées par la Métropole et les acteurs du territoire (lien avec action 1.2)

Schéma Directeur Déchets

Axe 2 : Accompagner les usagers dans le changement de leurs pratiques

Action cadre 2.1

Déployer un accompagnement auprès des habitants et scolaires pour ancrer les changements de comportement vers la réduction et le tri

Objectifs et indicateurs

Actions	Indicateurs de suivi	Objectifs à 2030
Massifier les actions de prévention et sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> Nb d'usagers sensibilisés Réduction des OMR en kg/habitant Taux de refus de tri des emballages et papiers Taux de refus de tri des déchets alimentaires 	<ul style="list-style-type: none"> 140 000 habitants sensibilisés /an (en plus de la sensibilisation - action 1.1) Un dispositif d'accompagnement et de soutiens aux acteurs une fois tous les deux ans Taux de refus de tri des emballages et papiers < 20% Taux de refus de tri des déchets alimentaires < 5%

Calendrier

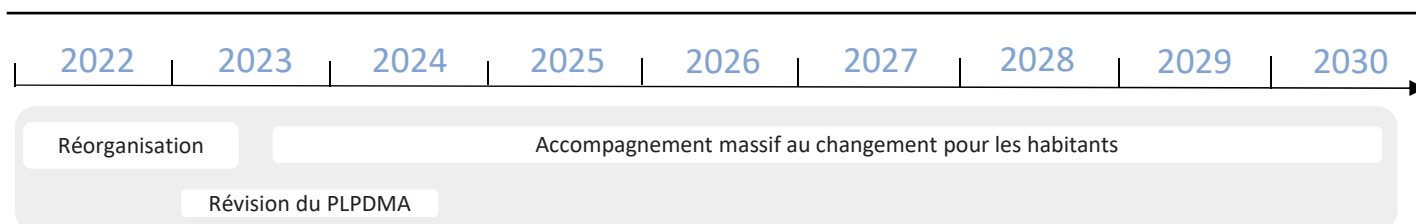


Schéma Directeur Déchets

Axe 2 : Accompagner les usagers dans le changement de leurs pratiques

Action cadre 2.2

Accompagner les professionnels et administrations à la prévention et valorisation

Contexte réglementaire et enjeux

Le service public collecte les déchets assimilés à ceux des ménages produits par les entreprises et administrations du territoire, à hauteur de 840 litres par semaine cumulés sur les poubelles d'OMR et de CS (seuil inscrit dans le règlement de collecte). La part de ces déchets assimilés est évaluée entre 15 et 18% des déchets produits sur le territoire. Les professionnels ont donc un rôle important à jouer pour l'atteinte des objectifs. Le code de l'environnement (article L541-21 et suivants) leur confère des obligations de tri à la source ainsi que l'obligation de proposer le tri à la source des produits de consommation courante aux salariés et aux visiteurs (pour les établissements recevant du public).

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des usagers, cette action cadre se décline de la même manière pour les entreprises privées et les services publics (administrations, services métropolitains et communaux). L'action s'inscrit en cohérence avec les axes du PLPDMA et du CODEC (Contrat d'objectifs Déchets Économie Circulaire) et permet de déployer leurs actions ciblées sur les assimilés.

Description et finalités de l'action cadre

1. Repositionner les professionnels et administrations dans le service public

- ▶ Affirmation des règles :
 - Un seuil d'assimilation à 840 L/semaine
 - Pas de redevance spéciale
 - Pas d'exonération des professionnels qui n'utilisent pas le service.
 - Déchets des marchés alimentaires forains : transfert de la collecte et du traitement des déchets aux communes au 1er janvier 2024 . Dispositif d'accompagnement entre 2024 et 2026
- ▶ Audit initial de 6 500 professionnels en limite de seuil, pour identifier les dotations et définir les professionnels qui relèvent du service public et ceux qui doivent en sortir. L'audit permet également de conseiller les professionnels sur leur potentiel en termes de prévention et de tri
- ▶ Ensuite, un audit régulier des professionnels sera réalisé à hauteur de 1000 audits /an

2. Accompagner les professionnels et administrations pour le développement des actions de prévention et de tri.

- ▶ Animation d'une dynamique d'accompagnement dédiée aux professionnels et administrations, et création de documents de communication dédiés par cibles, via 2 axes : dans les procédés et sur le site (salariés et clients)
- ▶ Mise en place d'un réseau pour valoriser les retours d'expérience (réseau pouvant intégrer les professionnels non collectés par le service public – à monter et animer en lien avec les fédérations et organismes consulaires, et les communes). Les structures publiques (administrations, communes, établissements de santé), pourront s'appuyer sur un réseau dédié qui traite des problématiques spécifiques à ces activités, pour favoriser le partage de bonnes pratiques, dans une logique d'exemplarité des structures publiques
- ▶ Approche transversale sur les actions de transition environnementale (eau, déchets, énergie, alimentation), en lien avec les actions portées par la Métropole pour le développement économique du territoire
- ▶ Aide à l'émergence de déchèteries destinées aux professionnels

Schéma Directeur Déchets

Axe 2 : Accompagner les usagers dans le changement de leurs pratiques

Action cadre 2.2

Accompagner les professionnels et administrations à la prévention et valorisation

Objectifs et indicateurs

Actions	Indicateurs de suivi	Objectifs à 2030
Repositionner	<ul style="list-style-type: none"> Nb de professionnels audités Nb de producteurs régularisés 	<ul style="list-style-type: none"> Audit initial de 6500 producteurs puis 1000 audits par an
Accompagner	<ul style="list-style-type: none"> Nb d'acteurs accompagnés 	<ul style="list-style-type: none"> Un dispositif d'accompagnement et de soutiens aux acteurs une fois tous les deux ans

Calendrier

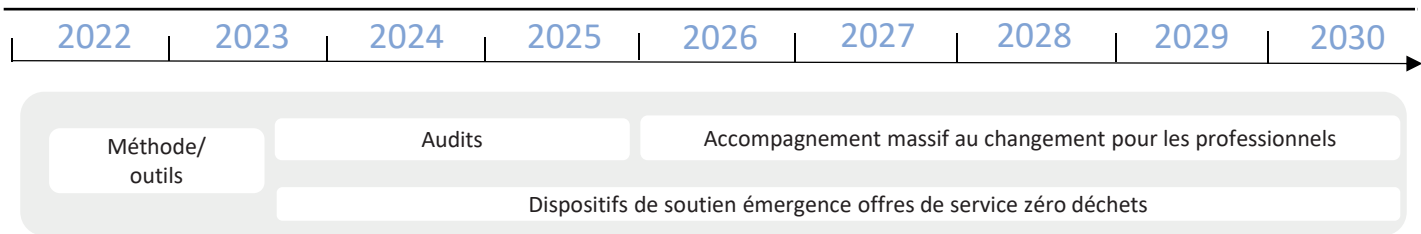


Schéma Directeur Déchets

Axe 2 : Accompagner les usagers dans le changement de leurs pratiques

Action cadre 2.3

Mettre en place un système incitatif

Contexte réglementaire et enjeux

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte fixe un objectif ambitieux de 25 millions d'habitants couverts par une tarification incitative en 2025. En 2020, environ 200 collectivités représentant 6,5 millions d'habitants ont mis en place un système de financement de la gestion des déchets incitatif.

Deux dispositifs de tarification existent : la redevance incitative, développée en majorité sur des territoires ruraux ou peu urbains et la TEOM incitative, système plus récent (en expérimentation sur des secteurs plus urbains comme la métropole de Grenoble, l'Eurométropole de Strasbourg et Versailles Grand Parc).

La tarification incitative consiste à facturer les usagers selon leur niveau d'utilisation du service public de collecte, apprécié en fonction de la dotation en bacs (système retenu dans la majorité des dispositifs existant à l'international) et/ou du nombre de présentation des bacs à la collecte et/ou du poids des déchets collectés. Cela représente un changement très important, tant pour les usagers que pour les services techniques, car le passage en tarification incitative implique des évolutions de factures pour les premiers et des réorganisations fortes pour les seconds. Il est nécessaire, en effet, d'identifier tous les usagers du service public et de les doter d'un « compteur » à déchets. Le Grand Lyon a lancé en 2021 une étude pour définir des scénarios de tarification incitative, conformément à l'axe 3 du PLPDMA. Parmi les scénarios analysés, la redevance incitative a été écartée du fait de ses impacts trop forts sur les transferts de charges entre usagers (perte d'une part importante du financement professionnel) et de ses implications sur le fonctionnement du service public (transformation en service public à caractère industriel et commercial). De même, la TEOM incitative a été écartée pour plusieurs raisons : premièrement, elle conduit à facturer de façon plus importantes les familles nombreuses, deuxièmement, elle est peu adaptée aux zones urbaines denses avec des copropriétés dans lesquelles il est impossible d'individualiser la production de déchets, troisièmement, sa mise en place et son fonctionnement sont coûteux.

Description et finalités de l'action cadre

L'objectif principal de l'action est de créer un « déclencheur » pour mobiliser les usagers sur les actions de prévention, de tri et de réduction des déchets résiduels.

Dans un premier temps, d'ici à 2026 il s'agit de ne pas faire évoluer le financement, mais de mettre en place un système incitatif renforçant l'action cadre 2.1 sur l'accompagnement via un système de retour d'information à l'utilisateur. Ainsi, après la mise en visibilité des solutions de réduction et de tri des déchets existantes et la sensibilisation massive des producteurs, l'action cadre propose :

- ▶ D'apporter à chaque habitant/immeuble/gestionnaire/professionnel/administration des données individualisées sur sa production de déchets et la qualité de son tri en l'incitant à faire évoluer ses pratiques
- ▶ De valoriser les habitants/immeubles/gestionnaires/professionnel/administration impliqués et performants.

En cas de non-respect du règlement de collecte, ce dispositif sera complété par des avertissements gradués qui pourront aboutir à une sanction financière de l'utilisateur en cas de récurrence de l'infraction (lien avec action cadre 2.4).

Un nouvel arbitrage sera sollicité en 2027, pour questionner l'évolution de la tarification.

Objectifs et indicateurs

Action	Indicateurs de suivi	Objectifs à 2030
Information incitative	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'usagers ayant reçu une information incitative 	<ul style="list-style-type: none"> • 80 % de la population

Calendrier



Schéma Directeur Déchets

Axe 2 : Accompagner les usagers dans le changement de leurs pratiques

Action cadre 2.4

Assurer le respect du règlement de collecte

Contexte réglementaire et enjeux

Depuis la création de la Métropole au 1^{er} janvier 2015, le pouvoir de police en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés a été transféré des maires au Président du Conseil de la Métropole. Ce pouvoir de police lui permet de réglementer la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (L 3642-2 et L 2224-16 du CGCT), et notamment de fixer les modalités de la collecte sélective, d'imposer la séparation de certaines catégories de déchets, de fixer la présentation et les conditions de remise des déchets en fonction de leur caractéristique.

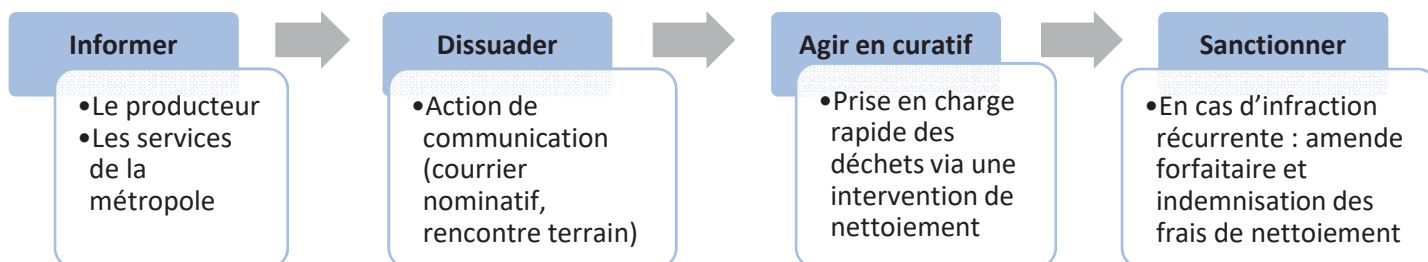
Par arrêté (dernier en date n°2021-03-26-R-0191 du 26 mars 2021), le Président de la Métropole édicte le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés applicable sur l'ensemble du territoire. Ce règlement fixe les règles relatives à la collecte des déchets ainsi que les interdictions et obligations à destination des usagers du service public.

Le pouvoir de police détenu par le Président engage la responsabilité de la Métropole de Lyon qui se doit de le mettre en œuvre. Afin que la Métropole assume pleinement cette responsabilité, il est proposé l'assermentation d'agents métropolitains afin qu'ils disposent officiellement de la possibilité de rechercher et constater les infractions au règlement de collecte.

Description et finalités de l'action cadre

1. Définir le cadre réglementaire du service de gestion des déchets ménagers et assimilés en mettant à jour régulièrement le règlement de collecte en fonction des évolutions du service induites par l'ensemble des actions du schéma directeur. Cela nécessite également de communiquer sur le contenu du règlement de collecte lors de chaque mise à jour et de développer une « version communicante » accessible sur le site internet de la Métropole en particulier.

2. Faire appliquer le règlement dans une action graduelle envers le producteur :



Pour assurer l'efficacité du dispositif, communiquer sur l'existence de la brique sanction est indispensable. L'objectif est de disposer d'agents assermentés pour couvrir l'ensemble du territoire de la Métropole.

Objectifs et indicateurs

Actions	Indicateurs de suivi	Objectifs à 2030
Cadre réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> Délibération d'actualisation du règlement 	<ul style="list-style-type: none"> Règlement mis à jour régulièrement
Application	<ul style="list-style-type: none"> Nb d'agents assermentés Dispositif de communication décliné Nb d'infractions résorbées sans ou avec verbalisation 	<ul style="list-style-type: none"> A terme : 180 agents assermentés

Calendrier

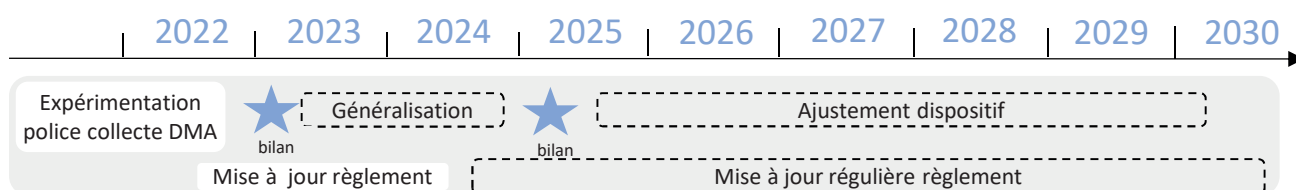


Schéma Directeur Déchets

Axe 3 : Faire des déchets des ressources durables

Action cadre 3.1

Déployer des unités de valorisation organiques pour un retour au sol de qualité

Contexte réglementaire et enjeux

La loi AGEC a transcrit dans le droit français l'objectif européen concernant le taux de valorisation matière (incluant l'organique), des déchets non dangereux non inertes, englobant les DMA et DAE, pour le porter à 55% d'ici 2025 et 65% d'ici 2035. L'objectif de valorisation de la matière organique est le second pilier d'une démarche cohérente de gestion des déchets alimentaires qui instaure une obligation pour les collectivités compétentes en matière de service public de gestion des déchets d'offrir une solution de tri à la source des biodéchets ménagers à fin 2023 (cf. action cadre 1.1), dans un objectif de retour au sol des matières organiques contenues dans les déchets alimentaires.

Description et finalités de l'action cadre

La mise en place d'une collecte des déchets alimentaires par la Métropole en apport volontaire dans les zones urbaines (cf. Action cadre 1.1) va créer **un nouveau flux à traiter**, appelant la nécessité de construire de nouveaux outils de traitement pour une valorisation des déchets collectés. La vocation de la collecte de déchets alimentaires est donc de recycler la matière organique par un retour au sol de qualité (dans les jardins publics, jardins des particuliers, terres agricoles à proximité) sous la forme de compost.

Le mode de traitement privilégié est **une valorisation par compostage**. L'objectif de collecte des déchets alimentaires des ménages se situe à terme **autour de 30 000 tonnes/an**. Les déchets alimentaires ne se compostant pas seuls, **la projection sur leur valorisation doit croiser une réflexion sur un apport de déchets verts** à hauteur de 13 000 à 18 000 t/an co-produit indispensable (et par ailleurs principal déchet reçu en déchèterie en volume). Le traitement par compostage permettrait la production de 16 000 à 23 000 t/an de compost.

D'après une étude réalisée par la Chambre d'agriculture du Rhône pour la métropole en 2020, les terres agricoles dans un rayon de 30 km autour de la métropole sont en mesure d'accueillir les productions (5 000 hectares nécessaires pour épandre le compost) ; mais dépasser cette échelle est nécessaire pour penser les débouchés.

Les outils de traitement des déchets alimentaires collectés prendront la forme de deux types de sites complémentaires :

- ▶ **Des plateformes de petite taille**, en proximité immédiate des zones de collecte en urbain dense, donnant une visibilité à cette filière auprès des habitants, et un lien direct à la production de compost. Ces plateformes pourraient traiter jusqu'à 700 t/an en mélange avec du broyat de déchets verts.
- ▶ **Des plateformes de taille intermédiaire** pouvant traiter 7000 t/an de déchets alimentaires en mélange avec du broyat de déchets verts.

Lorsque cela est possible, ce type de plateformes pourrait être combiné à une nouvelle offre de service concernant la gestion des déchets : la **mise en place de végéteries** (cf action cadre 1.2 sur les déchets occasionnels).

Pour traiter à terme les flux collectés, il est nécessaire de créer 5 petites stations de compostage diffuses sur le territoire, 4 plateformes de compostage à plus grande échelle et 1 plateforme intégrant un équipement de broyage de déchets verts pour approvisionner en déchets verts les autres sites. **Le nombre de plateformes pourra varier en fonction des opportunités foncières**. Des marchés de prestations seront passés en complément au besoin.

Objectifs et indicateurs

Actions	Indicateurs de suivi	Objectifs à 2030
Mise en place filière	<ul style="list-style-type: none"> Capacité de traitement des déchets alimentaires 	<ul style="list-style-type: none"> Capacité cohérente avec les tonnages collectés, estimés à 30 000 t/an à terme

Calendrier

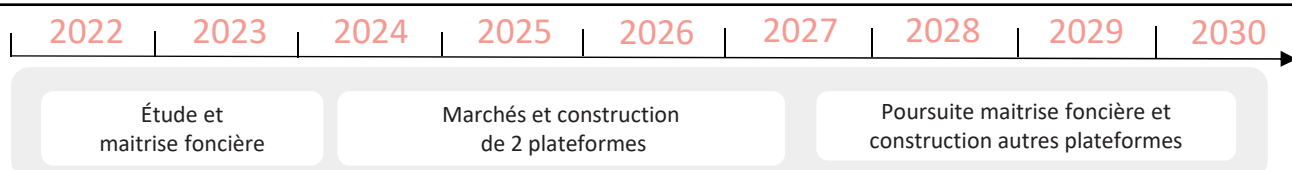


Schéma Directeur Déchets

Axe 3 : Faire des déchets des ressources durables

Action cadre 3.2

Adapter les installations de tri des emballages et papiers aux évolutions qualitatives et quantitatives

Contexte réglementaire et enjeux

L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques conforme à l'objectif de la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, mise en place au 1^{er} janvier 2020 sur la métropole, couplée au déploiement d'un accompagnement renforcé des habitants et des professionnels aux changements des pratiques, doit contribuer à augmenter le volume d'emballages et papiers captés par une réduction du taux de refus de tri d'une part, et d'autre part modifier la nature des déchets collectés. Deux dynamiques qui appellent une évolution des centres de tri sur le territoire.

Le tri des emballages et papiers collectés sur le territoire métropolitain est réalisé dans le cadre d'un marché de 7 ans qui se termine en 2025. Deux centres de traitement sont aujourd'hui exploités pour valoriser les emballages et papiers collectés dans la métropole : le centre de tri Trivalo69 de Paprec à Chassieu et le centre de tri de Nicollin à Saint-Fons (*centre reconstruit après un incendie en 2019 et inauguré en 2021*)

Avec **une capacité contractuelle jusqu'à 70 kt/an**, la Métropole dispose d'une capacité de tri suffisante pour couvrir ses besoins jusqu'en 2025. Mais l'augmentation projetée des tonnages collectés (au-delà de 90 kt/an) peut s'avérer problématique après, **la capacité annuelle autorisée de 120 kilotonnes** (70 kt/an sur Chassieu et 50 kt/an sur Saint-Fons) étant aujourd'hui fortement sollicitée par les déchets reçus de territoires voisins (45 kt).

Le contexte national sur la consigne des plastiques est entouré d'incertitudes. L'ADEME a lancé une étude sur la question de la consigne des plastiques dont les résultats devraient être publiés au 1^{er} trimestre 2024 ; Néanmoins, la métropole doit anticiper dès aujourd'hui sur les capacités de tri à déployer en cohérence avec ses objectifs de réduction de la part de déchets incinérés.

De plus, la métropole ne dispose pas de solution de stockage temporaire en propre sur son territoire. En cas de crise (grèves, incendie des centres de tri), cela conduirait à l'envoi d'emballages directement en valorisation énergétique. L'installation d'un quai de transfert sera donc étudiée.

Description et finalités de l'action cadre

1. Étudier la création d'un centre de tri territorial avec les collectivités voisines concernées

Il s'agit de trouver et/ou créer une capacité de tri supplémentaire de 30 kt/an, en parallèle d'une politique d'amélioration de la qualité du tri.

L'étude territoriale de programmation de la fonction de tri des collectes sélectives des ménages et assimilés réalisée en 2018, réalisée à la maille de 24 collectivités autour du territoire métropolitain (Métropole incluse) pour près de 2,6 millions d'habitants, concluait à la nécessité de développer un 3^{ème} centre de tri territorial avec des territoires voisins.

Les élu-e.s de la Métropole de Lyon veulent étudier la création d'un centre de tri territorial, en lien avec les collectivités voisines pour une capacité de 50 à 60 kt/an, sur un foncier à identifier de 20 000 m² au minimum.

2. Création d'un quai de transfert

Pour assurer le stockage temporaire de la collecte sélective en cas de crise, un quai de transfert pourrait être envisagé sur le territoire. Cela permettra de sécuriser la valorisation de ce flux par son stockage intermédiaire.

Schéma Directeur Déchets

Axe 3 : Faire des déchets des ressources durables

Action cadre 3.2

Adapter les installations de tri des emballages et papiers aux évolutions qualitatives et quantitatives

Objectifs et indicateurs

Actions	Indicateurs de suivi	Objectifs à 2030
Centre de tri territorial	<ul style="list-style-type: none"> Avancement de l'étude de dimensionnement 	<ul style="list-style-type: none"> Capacités territoriales cohérentes avec les tonnages collectés, estimé à 90 kt à terme pour la Métropole de Lyon;
Quai de transfert	<ul style="list-style-type: none"> Avancement de l'étude et recherche foncière 	<ul style="list-style-type: none"> Étude pour la construction d'un quai de transfert en propre

Calendrier

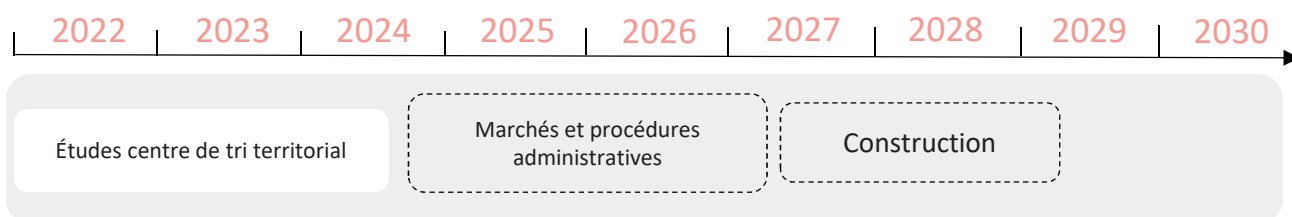


Schéma Directeur Déchets

Axe 3 : Faire des déchets des ressources durables

Action cadre 3.3

Permettre l'émergence de filières de réemploi, réutilisation, et recyclage des déchets occasionnels

Contexte réglementaire et enjeux

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Elle vise notamment à renforcer le réemploi, la réutilisation et le recyclage. Les nouvelles filières REP à venir (bâtiment, jouets, articles de sport, etc.), ainsi que le fond de réparation en cours de construction vont amener à de nouvelles structurations d'acteurs et également de financements.

Dans la métropole, le taux de valorisation matière total est actuellement de 31%. Les déchets occasionnels représentent 25% des déchets collectés, et 75% de ces tonnages sont valorisés, 25% sont actuellement enfouis. Les principaux flux dont la valorisation pourrait améliorée sont les encombrants, pour lesquels l'enfouissement doit être réduit.

Description et finalités de l'action cadre

1. Poursuivre l'émergence de filières à travers la stratégie économie circulaire et le PLPDMA

La Métropole de Lyon s'engage dans l'émergence de filières de réemploi, réutilisation, et recyclage des déchets occasionnels au travers de son contrat d'objectifs pour la réduction des déchets et le développement de l'économie circulaire (CODEC), signés avec l'ADEME, qui vise notamment à mobiliser les entreprises autour de 3 priorités : **Développer l'économie circulaire dans le secteur alimentaire, mobiliser les acteurs du BTP et mobiliser les acteurs du textile.** L'action de la Métropole s'appuie notamment sur des appels à projets, et la mise en réseau d'acteurs, porté principalement à travers la stratégie économie circulaire.

En cohérence avec ces actions, l'Axe 6 du PLPDMA sur la promotion de la seconde vie des produits destinés à l'abandon vise notamment à renforcer l'offre des acteurs du réemploi, de la réparation et de l'économie de la fonctionnalité « pour faciliter le recours par un particulier à leurs services plutôt que de jeter un bien et d'en racheter un nouveau, tout en amplifiant la place de l'économie sociale et solidaire au sein de ces activités ». Les lieux de type ressourceries et écocentres, dont l'action en faveur de leur émergence est indiquée dans l'action 1.2, contribuent à ces objectifs.

Ces actions sont à poursuivre et à renforcer dans le cadre de la révision du PLPDMA après 2024 et couvrant la période 2025-2030.

2. Améliorer le tri aval des déchets occasionnels

- ▶ Déployer des dispositifs de tri en déchèterie et en écocentres permettant de séparer les flux à la source et favoriser la mise en place de dispositifs de collecte préservante
 - Poursuivre le déploiement des dispositifs de contrôle des gravats
 - Poursuivre le déploiement de bennes meubles en déchèteries et écocentres (cf action 1.2)
 - Suivre la mise en place des nouvelles REP et réinterroger les modalités de tri une fois les conditions de mise en œuvre connues
- ▶ Renforcer l'exigence autour des filières de valorisation matière issus des collectes en déchèteries
 - Les futurs marchés de valorisation des déchets issus de déchèteries (bois ou les gravats) pourront intégrer des clauses plus exigeantes en termes de valorisation matière à atteindre
- ▶ Viser l'arrêt de l'enfouissement des déchets via le déploiement d'outils de tri en vue d'une valorisation matière et énergétique
 - Création de plateformes dédiées au tri des encombrants issus de déchèteries : ces plateformes pourraient permettre un surtri des encombrants, et leur meilleure valorisation matière, puis énergétique. Une préparation des flux non recyclables pour une valorisation énergétique vers les UVE sera étudiée. Ces plateformes seront créées en cohérence et complémentarité avec la plateforme Iloé.
 - Optimisation des plateformes de tri des dépôts sauvages : elles nécessitent d'être réaménagées pour pouvoir valoriser au mieux les flux collectés. Une modernisation générale des plateformes est donc envisagée.

Schéma Directeur Déchets

Axe 3 : Faire des déchets des ressources durables

Action cadre 3.3

Permettre l'émergence de filières de réemploi, réutilisation, et recyclage des déchets occasionnels

Objectifs et indicateurs

Actions	Indicateurs de suivi	Objectifs à 2030
Émergence de filières	<ul style="list-style-type: none"> Nb d'entreprises mobilisées dans des démarches individuelles et collectives 	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif d'accompagnement et de soutiens aux acteurs une fois tous les deux ans
Tri aval des déchets occasionnels	<ul style="list-style-type: none"> Nb de plateformes de tri des encombrants renouvelées ou créées Taux d'enfouissement des encombrants 	<ul style="list-style-type: none"> Capacités de tri des encombrants en cohérence avec les tonnages collectés 0% enfouissement des encombrants

Calendrier

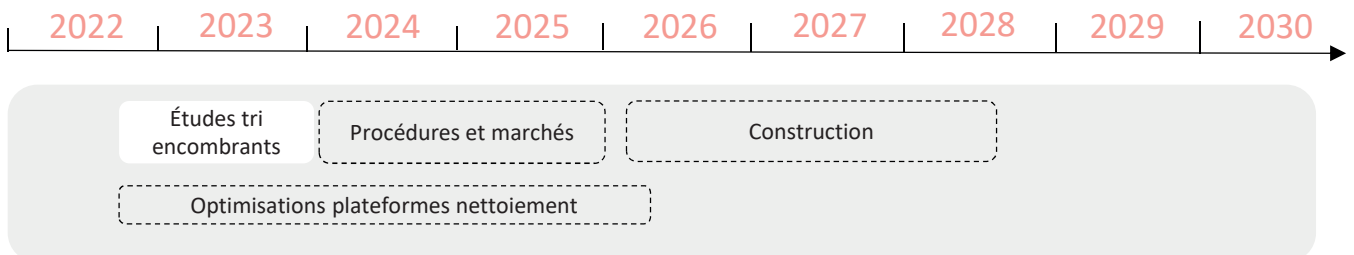


Schéma Directeur Déchets

Axe 3 : Faire des déchets des ressources durables

Action cadre 3.4

Anticiper le devenir des unités de valorisation énergétique

Contexte réglementaire et enjeux

Le devenir des unités de valorisation énergétique (UVE), une brique du schéma directeur déchets

La réflexion sur le renouvellement de la filière de valorisation énergétique de la Métropole de Lyon s'inscrit dans un contexte général de construction du SDD pour la période 2020-2030. Elle s'inscrit également dans les objectifs nationaux de réduction des déchets et d'augmentation du taux de valorisation matière (recyclage). Les objectifs que porte le SDD, de réduction de 25% de DMA produits par habitant à 2030, et de réduction de moitié des tonnages de déchets incinérés appellent nécessairement une évolution des équipements de traitement de valorisation énergétique.

Des installations en bon état mais de conception ancienne

L'adoption d'une ambition élevée sur la prévention, couplée à la mise en place d'une politique ambitieuse sur la réduction des déchets alimentaires ménagers et leur sortie du flux des OMR et à une action forte pour l'amélioration du tri rejoignent un contexte de vieillissement des deux unités sur le territoire (Lyon-Nord à Rillieux-la-Pape et Lyon-Sud à Lyon 7eme-Gerland), toutes deux démarrées en 1989. En effet, les deux équipements sont amortis, mais l'entretien réalisé régulièrement permet de prolonger leur durée de vie au-delà des durées usuelles pour de nombreux équipements, et globalement à 2030. Au-delà de cette échéance, le cœur du procédé, à savoir les fours chaudières sont à changer compte tenu de l'évolution des caractéristiques des déchets à venir (hautes températures), ainsi que le système de traitement des fumées (passage de type « humide » à « sec ») du fait du durcissement de la réglementation sur l'eau.

Un contexte territorial en tension sur les capacités de traitement

Un autre élément de contexte doit être considéré dans une vision macro-territoriale de la gestion des déchets : l'augmentation projetée de la TGAP appliquée à l'enfouissement, de 25 €/t en 2020 à 65 €/t en 2025. Elle va fortement impacter certains territoires périphériques à la métropole, dont le système de traitement est aujourd'hui construit autour de l'enfouissement, mais également les activités économiques du territoire, dont une quantité importante est enfouie en dehors du territoire. Cela va par conséquent créer une pression sur les unités de traitement de déchets résiduels existants, considérant que le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) AuRA prévoit la diminution des capacités de stockage, et ne prévoit pas la création de nouvelles usines de valorisation énergétiques en-dehors du renouvellement de celles existantes. Toutefois, des unités CSR (Combustibles solides de récupération) pourraient voir le jour dans le territoire.

Un lien avec les enjeux de transition énergétique

L'objectif du Schéma directeur des énergies du Grand Lyon qui vise à l'horizon 2030 un objectif de 410 GWh de récupération de chaleur des UTVE métropolitains pour alimenter ses réseaux de chaleur (contre 355 GWh en 2017) et réaliser sont objectif de développement des énergies renouvelables et de récupération. La future filière de valorisation énergétique doit donc considérer l'opportunité de valoriser les ressources déchets de territoires voisins pour produire de la chaleur de récupération pour les grands-lyonnais.

Schéma Directeur Déchets

Axe 3 : Faire des déchets des ressources durables

Action cadre 3.4

Anticiper le devenir des unités de valorisation énergétique

Description et finalités de l'action cadre

Compte tenu des objectifs du schéma directeur et des performances attendues des actions mises en œuvre pour les atteindre, les besoins annuels en capacité de traitement pour les déchets ménagers et assimilés collectés par la métropole seront réduites de 50%, si toutes les actions sont menées à bien et les objectifs atteints à 2030.

La capacité totale de la filière sera à affiner en fonction des possibilités de coopération avec les collectivités voisines et des besoins des acteurs économiques du territoire.

- ▶ Une coopération avec les territoires voisins est à construire, en intégrant dans le dimensionnement les objectifs de réduction et de valorisation des déchets, et en étudiant les modalités de transport alternatif au routier (transport fluvial, ferroviaire).
- ▶ Ces capacités seront à définir de façon à ne pas affecter l'approvisionnement en énergie des réseaux de chaleur, conformément aux objectifs du Schéma directeur des énergies (SDE)

Les éléments structurants et constants de la future filière de valorisation énergétique sont les suivants :

- ▶ Une rénovation des deux sites existants
- ▶ Un renouvellement de l'ensemble des fours chaudière avec des procédés mieux adaptés à l'évolution des caractéristiques des déchets (plus haut pouvoir calorifique) et une modernisation des systèmes de traitement des fumées
- ▶ Une baisse des capacités réglementaires (actuellement de 450 kt) et la suppression d'une ligne de traitement

Des équipements complémentaires sont nécessaires pour assurer un fonctionnement optimal des unités, en cohérence avec les éléments définies dans l'action 3.3 :

- ▶ Un quai de transfert en cas de difficultés sur les installations sera étudié
- ▶ Une préparation des encombrants en vue de leur valorisation énergétique est à intégrer dans les unités de sur tri des encombrants

Objectifs et indicateurs

Actions	Indicateurs de suivi	Objectifs à 2030
Filière de valorisation énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Partenariats avec territoires voisins formalisés • Marché de conception et travaux signés 	<ul style="list-style-type: none"> • Nouveau contrat Lyon Nord au 1^{er} juillet 2027 intégrant la rénovation de l'UVE • Travaux de rénovation Lyon Sud lancés
Quai de transfert	<ul style="list-style-type: none"> • Foncier sécurisé 	<ul style="list-style-type: none"> • Étude quai de transfert et recherche foncière
Préparation encombrants	<ul style="list-style-type: none"> • Foncier sécurisé – marchés lancés 	<ul style="list-style-type: none"> • Plateforme de préparation des encombrants construite

Calendrier



Schéma Directeur Déchets

Une démarche à piloter

Le schéma directeur, une stratégie à piloter

L'élaboration du SDD de la Métropole de Lyon **constitue une étape importante** dans l'évolution en profondeur du modèle de prévention, gestion et traitement des déchets. La phase de mise en œuvre sera **déterminante pour l'atteinte des objectifs** que la Métropole de Lyon s'est fixée.

Il s'agit à présent de décliner la stratégie. Le pilotage de la mise en œuvre du Schéma est donc essentiel et nécessitera de :

- Partager largement cette stratégie auprès des usagers et partenaires
- Assurer la mise en œuvre des actions en s'appuyant sur une stratégie de coopération territoriale et interterritoriale permettant un déploiement ajusté au regard des enjeux territoriaux
- Assurer un pilotage mobilisateur de la démarche, en suivant les indicateurs , et en déployant les moyens financiers et humains sécurisant l'atteinte des objectifs. Ce pilotage doit s'articuler de la façon la plus fine qu'il soit avec les autres politiques publiques métropolitaines impactées par la politique en matière de déchets.
- Identifier, mesurer et valoriser les impacts des actions à l'échelle des coopérations inter-territoriales : évolution de la production et valorisation des déchets, conséquences en matière d'emplois et de création de la valeur ajoutée, effets en matière de résilience et de réduction des pollutions
- S'inscrire dans une démarche agile, pouvant être interpellée, consolider *in itinere* afin de garantir une adéquation des actions engagées avec les évolutions constatées à l'échelle du territoire et au sein de son écosystème.



SCHÉMA DIRECTEUR DÉCHETS 2030



Métropole de Lyon

20, rue du Lac – CS 33569

69505 Lyon Cedex 03

Tél : 04 78 63 40 40

grandlyon.com



GRANDLYON
la métropole